



# **Mission de contrôle 2022**

## **Rapport PRIMAGAZ**

**Données 2021**

## Périmètre de la mission contrôle

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, **Autorité organisatrice de la distribution de gaz en charge de l'organisation du service public de gaz au nom et pour le compte de ses membres lui ayant confié cette compétence** et **Autorité concédante** a conclu en 2005 et 2007<sup>1</sup> deux conventions de Concession pour le service public de la distribution de gaz (Concession 2005 et 2007) avec la société **PRIMAGAZ** d'une durée de 30 ans.

Aux termes de ces conventions de concession, le **Concessionnaire PRIMAGAZ** s'est engagé à concevoir, réaliser, exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées et à fournir du **gaz propane** aux usagers. Ces conventions de concession ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Il est à noter que, depuis 2020, le périmètre de la mission de contrôle a été élargi au contrôle du bon accomplissement des missions de PRIMAGAZ sur la commune de **Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (Concession 2012)**. Cette évolution est la conséquence du transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz de la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, au SDEC ÉNERGIE, à la suite des délibérations concordantes en date du 23 septembre 2019, pour la commune et du 25 octobre 2019, pour le SDEC ÉNERGIE.

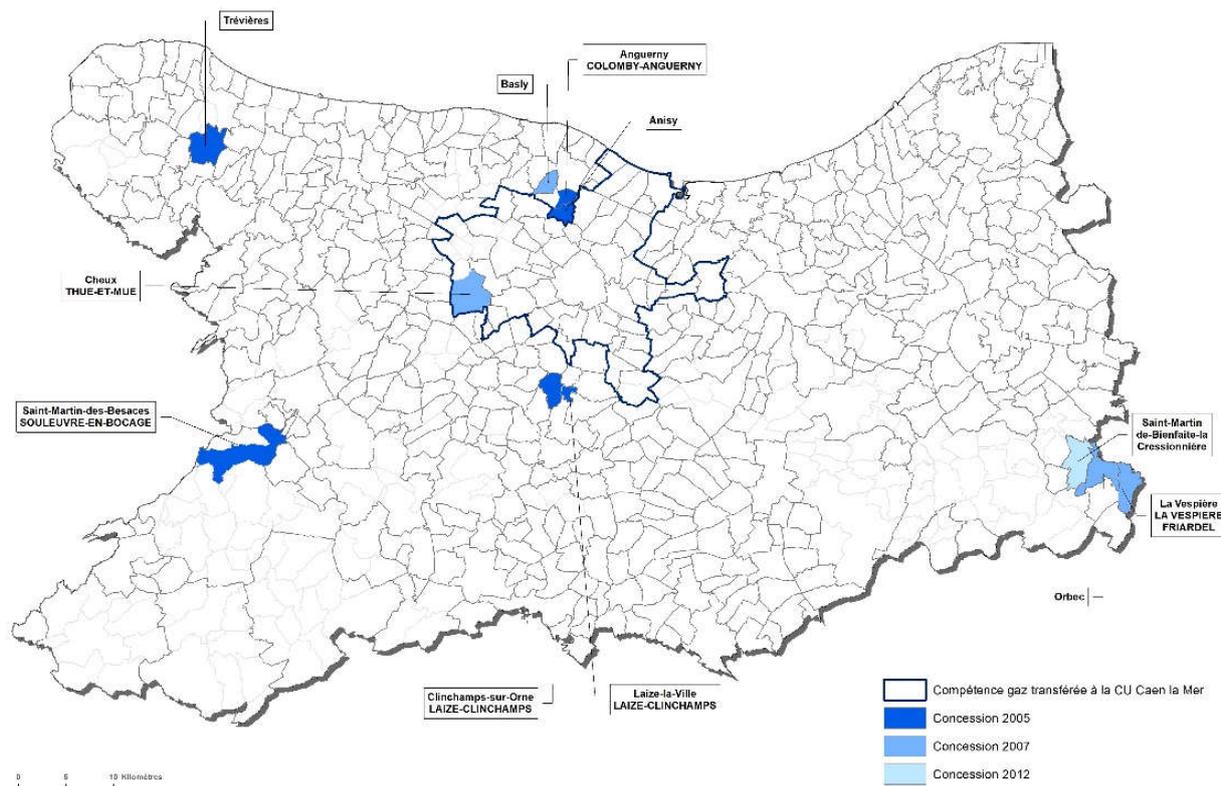
Cette commune ayant concédé, à compter du 19 janvier 2012 et pour 30 ans, l'exploitation, le service public de la distribution de **gaz propane** à la société PRIMAGAZ, le SDEC ÉNERGIE, par un courrier en date du 8 novembre 2019, a informé le Concessionnaire de sa substitution à la commune dans le cadre de l'exécution du contrat de Concession signé et précisé qu'il devenait, au lieu et place de la commune, Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur son périmètre, en charge notamment du contrôle du bon accomplissement des missions du Concessionnaire à compter de la mission de contrôle 2020 (données 2019).

Le périmètre de la mission de contrôle n'a pas évolué depuis lors. La carte ci-contre présente les différents périmètres géographiques des Concessions.

---

<sup>1</sup> Conventions de Concession en date du 22 septembre 2005 et du 26 octobre 2007.

**3 conventions de Concession recouvrent le territoire de 10 communes,  
dont 9 sont alimentées en gaz propane**



**Le périmètre géographique des Concessions**

<b>Concession 2005</b>	Colomby-Anguerny ( <b>Anguerny</b> ) <sup>2</sup> , Anisy, Laize-Clinchamps ( <b>Clinchamps sur Orne et Laize la Ville</b> ), Souleuvre-en-Bocage ( <b>Saint-Martin-des-Besaces</b> ), Trévières.
<b>Concession 2007</b>	Basly, Thue et Mue (Cheux), Orbec, La Vespière-Friardel, ( <b>La Vespière</b> ).
<b>Concession 2012</b>	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

Les conventions de Concession	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur des Conventions de Concession	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane		
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Fin	2035	2037	2042

<sup>2</sup> Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre des communes déléguées, signalées entre parenthèses dans ce tableau.

Le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions confiées au Concessionnaire. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la mission de contrôle 2022 à partir des données communiquées par le PRIMAGAZ au titre de l'année 2021.

## Déroulement de la mission de contrôle 2022 :



Les échanges liés à la mission de contrôle 2022 ont été organisés en vidéo-conférence et en présentiel. Pour la partie comptable de la mission de contrôle 2022, le SDEC ÉNERGIE a été accompagné par les représentants du Cabinet COGEDIAC.

## Objet de la mission de contrôle

Les missions de contrôle ont pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **À la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'utilisateurs par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **À l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **À la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **À l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. Les usagers,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière,

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet à l'Autorité Concédante de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



Les points forts,



Les points en attente ou à surveiller,



Les points non conformes ou en attentes d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône		signale, l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.
---------	--	--

## Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire PRIMAGAZ

**PRIMAGAZ** est une entreprise de distribution de gaz butane et de propane en bouteille en citerne ou en réseau, créée en 1938.

PRIMAGAZ voit le groupe **SHV Energy** entrer à son capital en 1982, avant d'en devenir une filiale à part entière à partir de 1999.

PRIMAGAZ assure le stockage, le conditionnement et la distribution de gaz butane et de propane. En 2003, PRIMAGAZ devient la première société privée à bénéficier du statut d'opérateur gazier en France, dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.

En 2013, par arrêté ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, PRIMAGAZ devient la première entreprise autorisée à fournir du Gaz naturel liquéfié (GNL) par camions sur le territoire français.

### Gaz naturel, GPL, propane, butane : quelles différences ?

Le gaz naturel et les GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés) possèdent des caractéristiques différentes.

Le gaz naturel est un hydrocarbure fossile qui se compose d'un mélange de gaz, principalement de méthane. Il s'obtient grâce à l'extraction de gisements de pétrole ou de gaz naturel. Il est ensuite transporté dans les réseaux de distribution.

Les GPL proviennent pour 60 % des champs de gaz naturel et de pétrole. Le reste de la production des GPL provient des raffineries, lors des opérations de distillation du pétrole brut.

Le gaz naturel est utilisé dans les logements pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les GPL regroupent, **le gaz propane**, utilisé pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude, **le gaz butane**, utilisé principalement pour la cuisson des aliments et **le GPL carburant** (GPL-c), utilisé pour les véhicules.

L'avantage majeur des GPL est d'être très facilement stockable et transportable.

### Le gaz propane en réseau

Le réseau de gaz propane fonctionne de la même façon que le réseau de gaz naturel.

Grâce à un réseau de canalisations souterraines reliant les habitations et les entreprises, le gaz propane est distribué à différents clients (particuliers, entreprises, collectivités territoriales). Chaque usager dispose d'un compteur.

Le gaz distribué est stocké dans une citerne proche des habitations et des entreprises qu'il dessert. Cette citerne peut être soit aérienne, soit, le plus souvent, enterrée.

Comme pour le gaz naturel ou toute autre installation énergétique, le réseau de gaz propane doit répondre à certaines règles de conformité pour garantir son bon fonctionnement et assurer la sécurité de l'installation pour les particuliers et les entreprises alentour.

Ces réseaux sont régis par l'arrêté du 13 juillet 2000 qui encadre leur conception, leur construction, leur mise en service, leur exploitation et leur maintenance.

Aujourd'hui, on compte environ 3 900 réseaux de canalisation alimentant plusieurs clients en propane en France et environ 49 700 foyers bénéficient du raccordement à un réseau de propane. (Données site SELECTA).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>LES USAGERS.....</b>	<b>8</b>
1.	Les usagers consommateurs.....	8
2.	Les consommations en GWh .....	10
3.	L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane .....	12
4.	La facturation.....	20
5.	Les prestations réalisées par le Concessionnaire.....	24
6.	Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire .....	26
7.	Les réclamations et la satisfaction des usagers .....	28
8.	BILAN DE LA PARTIE USAGERS.....	29
<b>II.</b>	<b>LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....</b>	<b>31</b>
1.	Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux .....	31
2.	Les extensions de réseau de distribution .....	32
3.	Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE) .....	34
4.	Les raccordements.....	36
5.	BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	38
<b>III.</b>	<b>LES OUVRAGES DE LA CONCESSION .....</b>	<b>40</b>
1.	Qualité des données communiquées.....	40
2.	Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	41
3.	Le linéaire de canalisations de distribution.....	42
4.	Le linéaire de canalisations de branchements.....	44
5.	Les citernes de stockage .....	46
6.	Les compteurs et les coffrets .....	47
7.	Les vannes .....	48
8.	La cartographie des ouvrages .....	49
9.	BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES .....	50
<b>IV.</b>	<b>QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ .....</b>	<b>52</b>
1.	Les signalements et incidents .....	52
2.	Les détails des incidents sur ouvrages exploités .....	54
3.	Le délai d'intervention du prestataire .....	55
4.	La surveillance des réseaux et la prévention .....	56
5.	BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ .....	57
<b>V.</b>	<b>LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES .....</b>	<b>59</b>
1.	Données comptables et financières communiquées.....	59
2.	Les valeurs brutes en k€.....	60
3.	Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire.....	62
4.	Les dépenses d'investissement 2021 en k€ .....	63
5.	Les amortissements et les valeurs nettes en k€ .....	64
6.	Le financement du renouvellement des ouvrages.....	68
7.	Les droits du Concédant en k€.....	69
8.	Les comptes d'exploitation – Concession 2005 .....	70
9.	Les comptes d'exploitation – Concession 2007 .....	72
10.	Les comptes d'exploitation – Concession 2012 .....	74
11.	Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions .....	75
12.	BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE .....	76
<b>VI.</b>	<b>Annexe n°1 : Les coefficients de conversion.....</b>	<b>77</b>
<b>VII.</b>	<b>Annexe n°2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant la valeur brute des ouvrages remis gratuitement par communes.....</b>	<b>79</b>
<b>VIII.</b>	<b>Annexe n°3 : Valeurs comptables par commune .....</b>	<b>80</b>



# I. LES USAGERS

## 1. Les usagers consommateurs



En 2021, on relève pour l'ensemble des Concessions **484 usagers consommateurs** soit **268** pour la Concession 2005, **204** pour la Concession 2007 et, **12** pour la Concession 2012.

Pour les 3 Concessions, le nombre d'usagers consommateurs augmente de 1 % soit 6 usagers supplémentaires, dont 5 sur la Concession 2005 et 1 sur la Concession 2007. Il n'y a pas d'évolution du nombre d'usagers sur la Concession 2012 pour la troisième année consécutive.

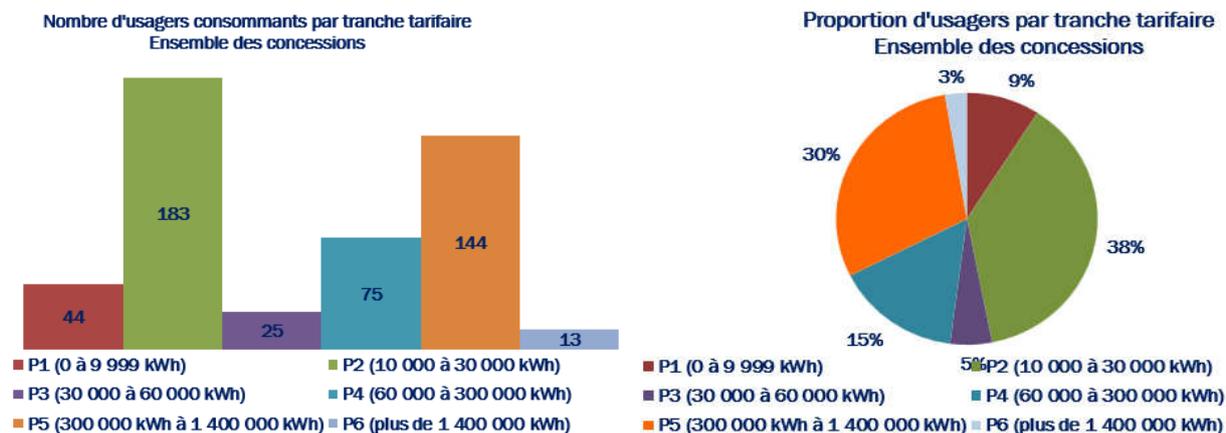


L'évolution du nombre d'usagers consommateurs en 2021 est la plus faible constatée depuis 2019.



La quasi-stagnation du nombre d'usagers consommateurs au regard d'une part de la **stagnation des taux de pénétration<sup>3</sup>** et d'autre part des **niveaux importants des taux de PCE sans consommation<sup>3</sup>**, est un **indicateur supplémentaire d'une activité économique qui marque le pas**. L'autorité Concédante s'interroge sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

A la maille de l'ensemble des Concessions, 38 % des usagers (183) disposent de contrat de type P2 et 29 % des usagers (144) disposent de contrat de type P5. 13 usagers disposent d'un contrat de type P6.



<sup>3</sup> Voir commentaires sous II Les travaux réalisés dans l'année 3) Nombre de PCE concernant l'évolution de ces taux.



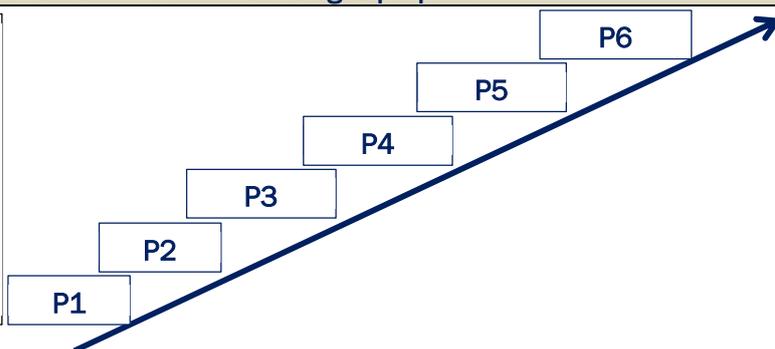
## La segmentation des usagers consommateurs

La segmentation des usagers consommateurs est basée sur leurs consommations annuelles, les prix du kWh de propane varient en fonction de cette tranche tarifaire.

Tranches tarifaires	Consommations annuelles Concession 2005/2007	Consommations annuelles Concession 2012
P1	De 0 à 9 999 kWh/an	De 0 à 10 000 kWh/an
P2	De 10 000 à 30 000 kWh/an	De 10 001 à 30 000 kWh/an
P3	De 30 000 à 60 000 kWh/an	De 30 001 à 60 000 kWh/an
P4	De 60 000 à 300 000 kWh/an	De 60 001 à 300 000 kWh/an
P5	De 300 000 kWh à 1 400 000 kWh/an	De 300 001 kWh à 1 500 000 kWh/an
P6	Plus de 1 400 000 kWh/an	Plus de 1 500 001 kWh/an

### La pyramide tarifaire - Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important plus le prix unitaire de la molécule est moindre.



### Les usagers consommateurs à la maille communale

Concession 2005 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Colomby-Angerny ( <a href="#">Anguerny</a> )	14	16	17	18
Anisy	15	20	21	24
Laize-Clinchamps ( <a href="#">Clinchamps sur Orne</a> )	79	75	76	94
Laize-Clinchamps ( <a href="#">Laize la Ville</a> )	14	14	16	
Souleuvre-en-Bocage ( <a href="#">Saint Martin des Besaces</a> )	25	26	26	27
Trévières	107	104	107	105
<b>Somme</b>	<b>254</b>	<b>255</b>	<b>263</b>	<b>268</b>

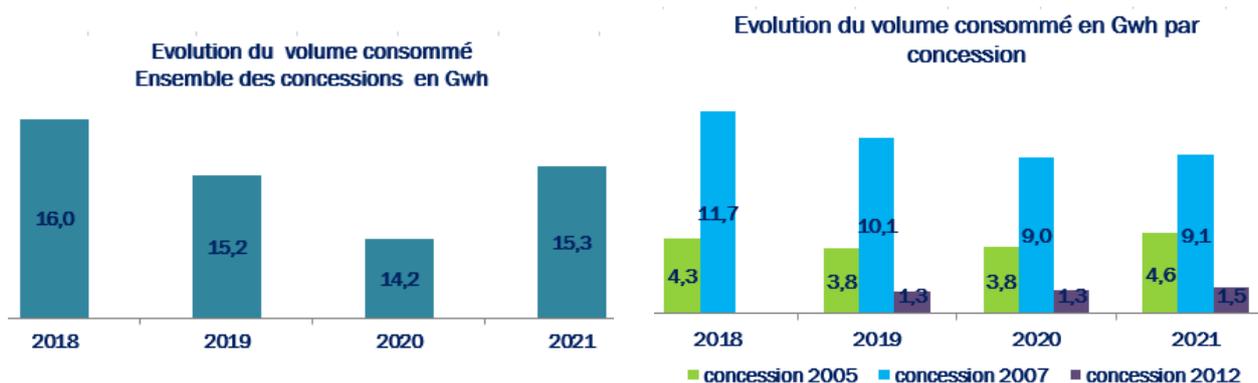
Concession 2007 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue ( <a href="#">Cheux</a> )	33	33	33	33
La Vespière-Friardel ( <a href="#">La Vespière</a> )	12	12	12	12
Orbec	152	153	158	159
<b>Somme</b>	<b>197</b>	<b>198</b>	<b>203</b>	<b>204</b>

Concession 2012	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		12	12	12

### Les usagers consommateurs par tranche tarifaire Ensemble des Concessions

Ensemble des Concessions	2018	2019	2020	2021	Evolution %	Evolution nb	Proportion
P1	36	39	41	44	7%	3	9%
P2	169	179	183	183	0%	0	38%
P3	23	27	22	25	14%	3	5%
P4	80	81	78	75	-4%	-3	15%
P5	131	136	141	144	2%	3	30%
P6	3	3	13	13	0%	0	3%
<b>Total cumulé</b>	<b>442</b>	<b>465</b>	<b>478</b>	<b>484</b>	<b>1%</b>	<b>6</b>	

## 2. Les consommations en GWh



**15.3 GWh<sup>4</sup> de gaz propane ont été consommés sur l'ensemble des Concessions** soit **4,6 GWh** sur la Concession 2005, **9,1 GWh** sur la Concession 2007 et **1,5 GWh** sur la Concession 2012. La Concession 2007 représente 60% du volume consommé en 2021.

Après deux années consécutives de contraction, le volume consommé de l'ensemble des Concessions progresse de 8% en 2021 (soit 1,1 GWh). Le climat de l'année 2021 explique pour partie cette évolution.

Cette année a été caractérisée par une alternance de périodes de douceur et de périodes de froid assez marqué : des records de froid ont ainsi été enregistrés mi-janvier et mi-février. La fraîcheur a ensuite dominé durant le printemps avec de fortes gelées tardives en avril et un mois de mai en moyenne plus de 1°C en dessous de la normale (Bilan annuel 2021 Météo France). Sur le Calvados, l'année 2021 a compté 2 487 DJU (degrés jours unifiés<sup>5</sup> - station Météo France Carpiquet) contre 2 204 en 2020 entraînant une augmentation des consommations de chauffage estimée de 12,8%.

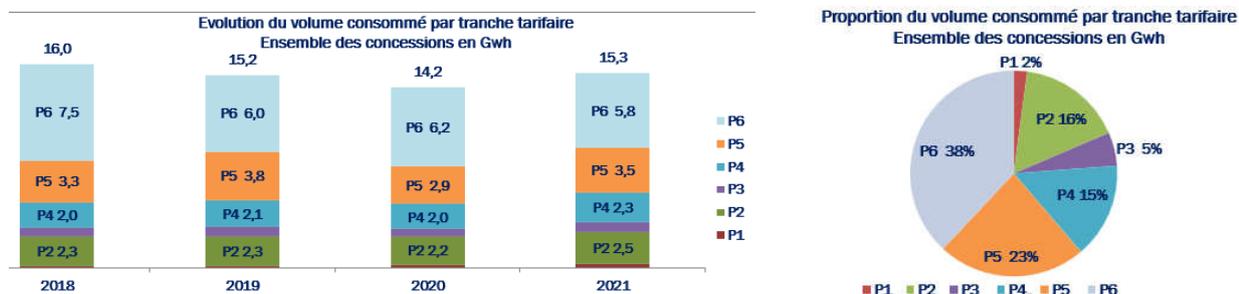
A la maille de chaque Concession, on observe que le volume consommé par rapport aux données de l'exercice 2020, augmente de 21% pour la Concession 2005 (soit 0,8 GWh), progresse de 1% pour la Concession 2007 (soit 0,1 GWh) et croît de 8% pour la Concession 2012 (soit 0,2 GWh). Le Concessionnaire explique l'augmentation plus importante du volume consommé sur le périmètre de la Concession 2005 par rapport à celle constatée sur la Concession 2007 par l'augmentation du nombre d'usagers consommants sur la Concession 2005 (augmentation nette de 5 usagers).



Il est à noter qu'en ce qui concerne la Concession 2007, en 2021, l'Autorité Concédante relève une décroissance du volume consommé par les usagers de la tranche P6 de 0,3 GWh, ce constat semble lié en tout ou partie au fait que la consommation de 3 gros consommateurs n'a pas été relevée en 2021 à la suite d'une erreur humaine sur la commune déléguée de La Vespière.



Plus largement à la maille de l'ensemble des Concessions, l'Autorité Concédante relève une baisse du volume consommé par les usagers de la tranche tarifaire P6 depuis trois années consécutives. Le volume consommé par les usagers de la tranche P6 représentant 38% du volume consommé en 2021, cette baisse qui impacte notablement les résultats de la Concession est à surveiller.



<sup>4</sup> 1 GWh= 1 000 000 de kWh

<sup>5</sup> Le degré jour unifié est une valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18 °C dans le cas des DJU). Sommés sur une période, ils permettent de calculer les besoins de chauffage d'un bâtiment.



## Le volume consommé en GWh à la maille communale

Concession 2005 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Colomby-Angerny ( <a href="#">Anguerny</a> )	0,2	0,2	0,2	0,2
Anisy	0,4	0,4	0,4	0,5
Laize-Clinchamps ( <a href="#">Clinchamps sur Orne</a> )	1,8	1,4	1,4	1,8
Laize-Clinchamps ( <a href="#">Laize la Ville</a> )	0,2	0,2		
Souleuvre-en-Bocage ( <a href="#">Saint Martin des Besaces</a> )	0,4	0,3	0,2	0,3
Trévières	1,9	1,5	1,7	1,8
<b>Somme</b>	<b>4,8</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>4,6</b>

Concession 2007 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue ( <a href="#">Cheux</a> )	0,2	0,2	0,2	0,2
La Vespière-Friardel ( <a href="#">La Vespière</a> )	8,0	6,2	5,1	5,0
Orbec	3,5	3,7	3,7	3,9
<b>Somme</b>	<b>11,7</b>	<b>10,1</b>	<b>9,0</b>	<b>9,1</b>

Concession 2012	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		1,3	1,3	1,5

## Le volume consommé en GWh par tranche tarifaire et par Concession

Concession 2005	2018	2019	2020	2021
P1	0,1	0,1	0,1	0,2
P2	1,5	1,4	1,4	1,6
P3	0,5	0,5	0,3	0,4
P4	1,0	0,8	1,2	1,5
P5	1,3	0,9	0,7	1,0
P6				
<b>Somme</b>	<b>4,3</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>4,6</b>

Concession 2007	2018	2019	2020	2021
P1	0,1	0,1	0,1	0,1
P2	0,8	0,8	0,7	0,8
P3	0,2	0,2	0,2	0,4
P4	1,0	1,2	0,7	0,7
P5	2,0	1,8	1,1	1,2
P6	7,5	6,0	6,2	5,8
<b>Somme</b>	<b>11,7</b>	<b>10,1</b>	<b>9,0</b>	<b>9,1</b>

Concession 2012	2018	2019	2020	2021
P1		0,0	0,0	0,0
P2		0,1	0,0	0,1
P3		0,0	0,0	0,0
P4		0,1	0,1	0,1
P5		1,1	1,2	1,4
P6		0,0	0,0	0,0
<b>Somme</b>		<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>

### 3. L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane

#### a) Les principes

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante des besoins annuels des usagers. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont depuis lors actualisés trois fois par an :

Pour les Concessions 2005 et 2007	Pour la Concession 2012
- 15 avril, - 15 août, - 15 décembre.	- 1 <sup>er</sup> avril, - 1 <sup>er</sup> août, - 1 <sup>er</sup> décembre.

Cette actualisation des tarifs de fourniture du gaz propane est réalisée selon les modalités prévues dans les cahiers des charges des Concessions. Ces modalités sont similaires pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ces Concessions, les tarifs de fourniture du gaz propane sont actualisés au moyen d'une formule paramétrique ayant pour objet de concrétiser les évolutions, du prix d'achat du gaz et des autres charges supportées par le Concessionnaire.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, il est prévu que : « Le prix de vente du gaz... évolue chaque trimestre en fonction du barème « PRIMACOMPTEUR » publié par le Concessionnaire moins la remise R... Les remises R en fonction des tranches varieront à la hausse ou à la baisse à chaque début de trimestre... en fonction des conditions d'achat de PRIMAGAZ... ».

L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre est limitée à +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour les trois Concessions.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le reliquat généré par le plafonnement des tarifs de fourniture du gaz propane est calculé une fois par an et réintroduit dans le prix de vente. Si ceci n'entraîne pas une variation de +/- 10% par rapport aux tarifs précédents, le reliquat annuel est reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires d'un logement social.

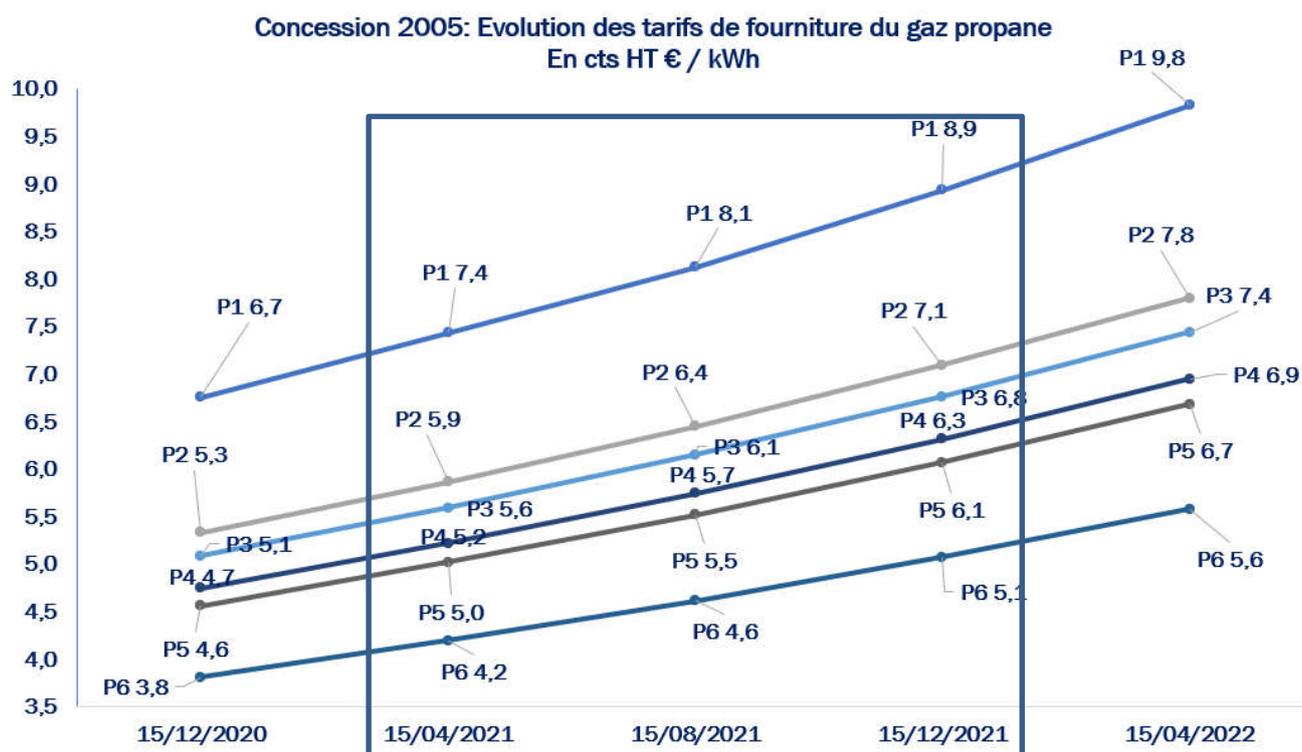
Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements de son bailleur social sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.

Pour toute les Concessions le tarif du terme d'abonnement est actualisé tous les ans en avril ou en août pour la Concession 2012, selon une formule paramétrique.

 Tous les usagers qu'ils soient équipés d'une citerne avec compteur ou citerne VRAC qu'ils soient raccordables ou non au réseau (-25m) bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions (conversion des consommations livrées en tonnes en kWh).

## b) Évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane

Pour ce qui concerne la Concession 2005 <sup>6</sup>:



En 2020, les prix de la molécule de propane avaient tous évolués à la baisse. En 2021, les tarifs de fourniture du gaz propane ont tous progressé de 10% sur chaque période tarifaire à l'exception du tarif de la tranche tarifaire P1 en août 2021 qui a progressé de 9%.

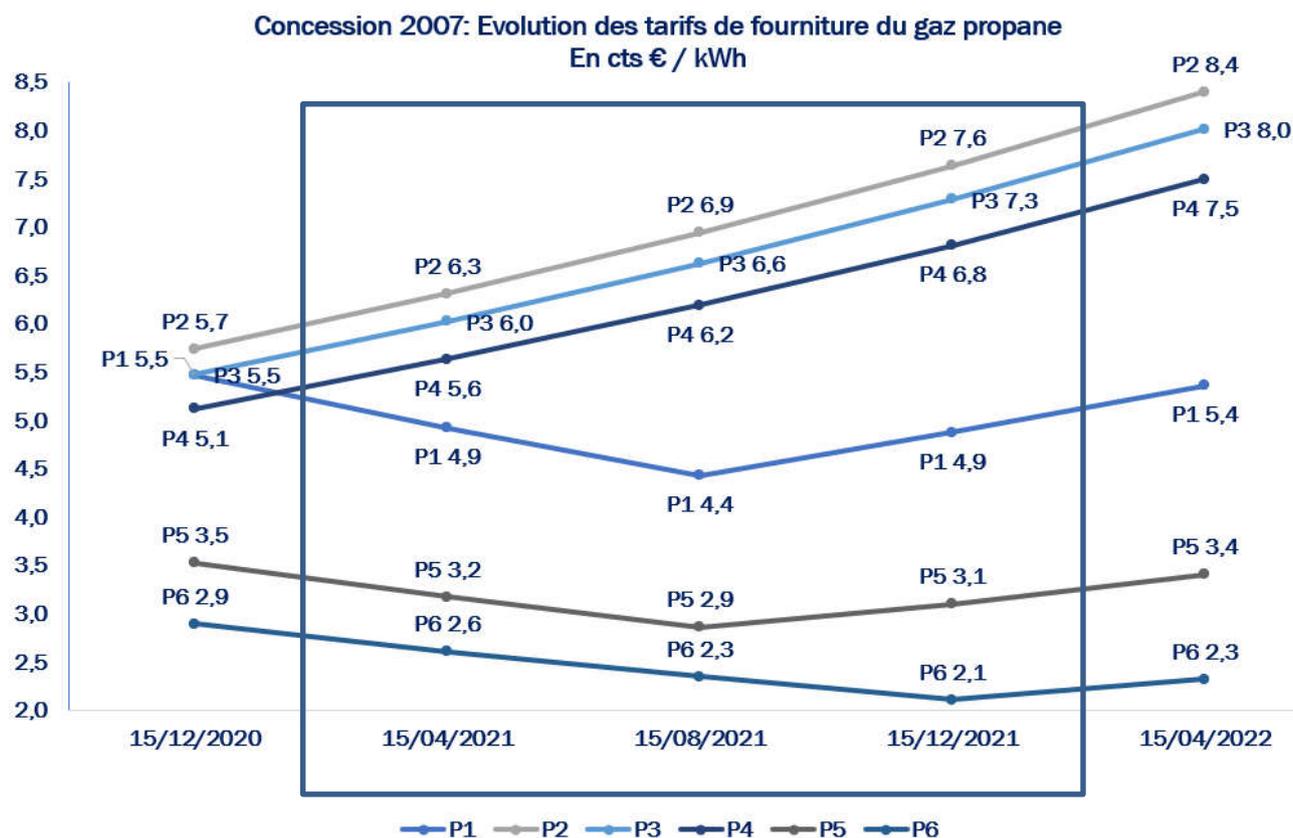
Concession 2005 : évolution des tarifs de fourniture de gaz propane - En cts € HT/ kWh					
Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/12/2021	15/04/2022
P1	6,7	7,4	8,1	8,9	9,8
Évolution		4%	10%	9%	10%
P2	5,3	5,9	6,4	7,1	7,8
Évolution		2%	10%	10%	10%
P3	5,1	5,6	6,1	6,8	7,4
Évolution		2%	10%	10%	10%
P4	4,7	5,2	5,7	6,3	6,9
Évolution		2%	10%	10%	10%
P5	4,6	5,0	5,5	6,1	6,7
Évolution		1%	10%	10%	10%
P6	3,8	4,2	4,6	5,1	5,6
Évolution		0%	10%	10%	10%

Les évolutions des tarifs de gaz propane sont limitées à +/- 10% par rapport aux tarifs précédents par PRIMAGAZ sans entraîner la constitution d'un reliquat en faveur ou en défaveur des usagers.

En 2021, le Concessionnaire a limité cette évolution à + 10%, alors que les augmentations du prix du gaz étaient plus marquées.

<sup>6</sup> Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2007 7:



En 2020, les prix de la molécule de propane avaient tous évolués à la baisse, sauf les prix de la molécule en P2, P3 et P4 qui dès décembre 2020 sont à la hausse.

En 2021, les évolutions des tarifs sont à la hausse ou à la baisse :

Concession 2007 : Evolution des tarifs de fourniture de gaz propane - En cts € / kWh					
Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/12/2021	15/04/2022
P1	5,5	4,9	4,4	4,9	5,4
Evolution		-10%	-10%	10%	10%
P2	5,7	6,3	6,9	7,6	8,4
Evolution		10%	10%	10%	10%
P3	5,5	6,0	6,6	7,3	8,0
Evolution		10%	10%	10%	10%
P4	5,1	5,6	6,2	6,8	7,5
Evolution		10%	10%	10%	10%
P5	3,5	3,2	2,9	3,1	3,4
Evolution		-10%	-10%	8%	10%
P6	2,9	2,6	2,3	2,1	2,3
Evolution		-10%	-10%	-10%	10%

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane sont limitées à +/- 10% en application du mécanisme de lissage. Le reliquat généré par le plafonnement des tarifs de fourniture du gaz propane est réintroduit dans le prix de vente dans cette limite.

**Les baisses** des tarifs constatées en 2021 sont liées à l'apurement de reliquat en faveur des usagers venant diminuer les prix de vente. A l'inverse, **les augmentations** des tarifs de 10% sont liées à la mise en œuvre de la clause de lissage avec constitution d'un reliquat qui viendra s'ajouter au prix de vente calculé sur les périodes tarifaires futures.

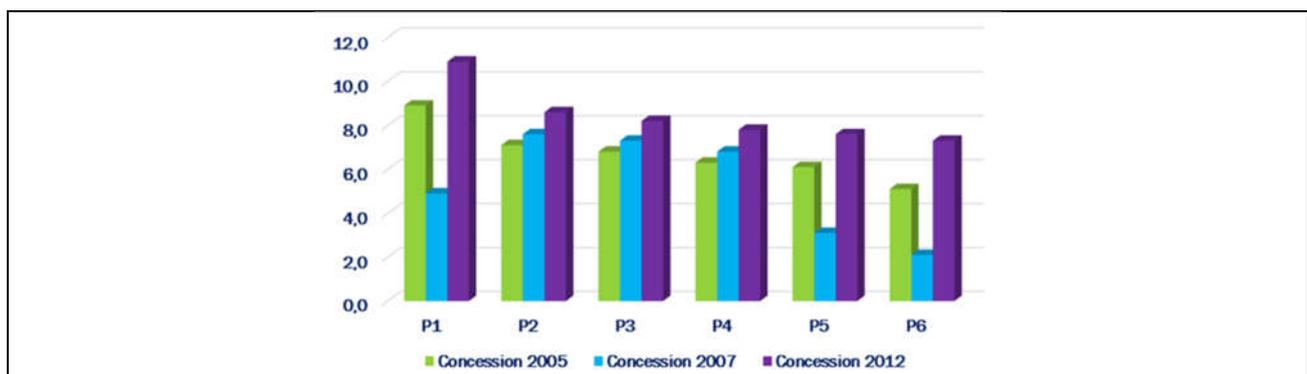
<sup>7</sup> Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2012<sup>8</sup> :

Concession 2012 : Evolution des tarifs de fourniture de gaz propane - En cts € / kWh					
Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/12/2021	15/04/2022
P1	10,9	10,9	10,9	10,9	12,9
P2	8,6	8,6	8,6	8,6	10,6
P3	8,2	8,2	8,2	8,2	10,2
P4	7,8	7,8	7,8	7,8	9,8
P5	7,6	7,6	7,6	7,6	9,5
P6	7,3	7,3	7,3	7,3	9,3

Les tarifs de fourniture du gaz propane n'ont pas évolué en 2021. En 2020, ils avaient tous évolués à la hausse.

Les tarifs de fourniture du gaz propane en décembre 2021 par Concession en cts €:



Les tarifs de fourniture du gaz propane en décembre 2021 en cts € HT/ kWh par Concession

Tranches tarifaires	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
P1	8,9	4,9	10,9
P2	7,1	7,6	8,6
P3	6,8	7,3	8,2
P4	6,3	6,8	7,8
P5	6,1	3,1	7,6
P6	5,1	2,1	7,3

### c) Évolutions des termes fixes « abonnements »

Evolution du tarif des abonnements en € HT/ kWh par Concession							
Tranches tarifaires		Concession 2005		Concession 2007		Concession 2012	
		Avril 2020	Avril 2021	Avril 2020	Avril 2021	Aout 2020	Aout 2021
A1	De 0 à 9.999 kWh	18,3	18,7	17,3	17,5	14,2	14,2
A2 et A3	De 10.000 à 60.000 kWh	16,2	16,5	15,3	15,5	14,2	14,4
A4	De 300 000 kWh	27,8	28,4	15,3	15,5	21,5	21,5
A5 et A6	Plus de 300 000 kWh	26,7	27,0	26,3€	26,5	23,2	23,2
<b>Evolution</b>		0,8%	1,9%	1,7%	1,1%	0%	0%

A compter du 15 avril 2021 les termes abonnements des différentes tranches tarifaires progressent de **1,9%** pour ce qui concerne la Concession 2005 et **1,1%** pour ce qui concerne la Concession 2007.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, les termes abonnements des différentes tranches tarifaires n'ont pas évolué le 1<sup>er</sup> aout 2021.

<sup>8</sup> Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

#### d) Évolutions des tarifs des prestations annexes

Le Concessionnaire réalise un certain nombre de prestations comprises dans les tarifs de fourniture du gaz propane. Il s'agit des prestations suivantes :

- Annonce passage releveur (Communication de la date et heure du passage du releveur pour les clients dont l'index du compteur n'est pas accessible),
- Auto relève suite a absence au relève cyclique (Si l'index du compteur est inaccessible et si le client est absent lors du passage du releveur, le client peut communiquer lui-même son index au distributeur),
- Continuité de l'acheminement et de la livraison fourniture (Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison),
- Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs (Maintien à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m<sup>3</sup>/h),
- Information coupure (Informer l'autorité Concédante, les clients et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause d'investissement, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé),
- Intervention de dépannage et de réparation,
- Intervention de sécurité (Intervention du distributeur en cas d'odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion),
- Mise hors service à la suite de la résiliation du contrat de fourniture (Mise hors service de l'installation avec fermeture et plombage du robinet compteur, relevé de l'index de clôture),
- Numéro de sécurité 24h/24 (Mise à disposition d'un numéro d'urgence accessible 24h/24, visible sur la facture du Concessionnaire),
- Relevé cyclique (le relevé de compteur est effectué par le Concessionnaire avec une fréquence semestrielle),
- Prise de rendez-vous téléphonique gaz (prise de rendez-vous pour une étude),
- Vérification périodique d'étalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs (Le Concessionnaire confie à un laboratoire agréé la VPE afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la VPE, la repose et la remise en service du compteur).

Il réalise en outre, un certain nombre d'autres prestations à l'acte, dont les tarifs sont actualisés une fois par an. Les tarifs de ces prestations sont indiqués par Concession ci-dessous (en € HT) :

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Nature de l'intervention	Avril 2020	Avril 2021
Raccordement lors des travaux de 1er établissement	442,6	447,3
Raccordement après travaux de premier établissement	870,7	880,0
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	435,1	447,3
Ouverture du compteur – Mise en service	65,3	66,0
Relève spécifique	65,3	66,0
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	65,3	66,0
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	326,5	330,0
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points-Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Modifications du contrat	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Diagnostic installation intérieure	117,1	118,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	195,2	197,3
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	130,2	131,6

Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de 1,1% en avril 2021.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Nature de l'intervention	Avril 2020	Avril 2021
Raccordement lors des travaux de premier établissement	416,0	420,5
Raccordement après travaux de premier établissement	818,4	827,2
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	416,0	420,5
Ouverture du compteur - Mise en service	61,4	62,0
Encastrement coffret de comptage (saigné et niche) dans un mur en pierre apparente	183,5	185,5
Encastrement coffret de comptage (saigné et niche) dans un mur de nature différente	122,4	123,7
Relevé spécifique	61,4	62,0
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	61,4	62,0
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	306,9	310,2
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points + Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Diagnostic installation intérieure	110,1	111,3

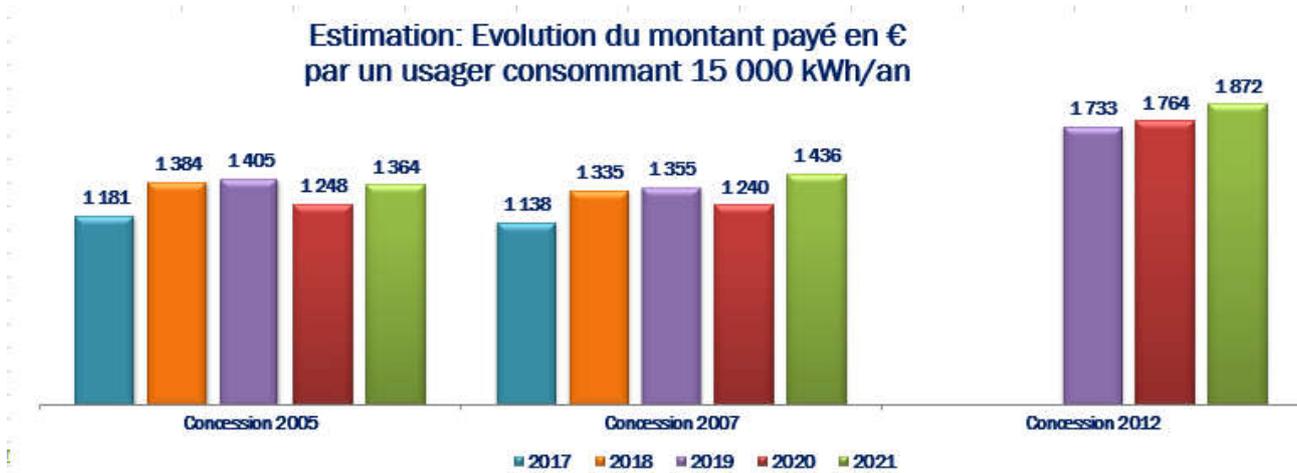
Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de 1,1% en avril 2021.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Concession 2012 - Nature de l'intervention	Août 2020	Août 2021
Raccordement lors des travaux de 1er établissement inférieur égal à 16 nm <sup>3</sup> /h	340	340
Raccordement après travaux de 1er établissement	668,9	668,9
Ouverture du compteur - mise en service	54	54
Fermeture du compteur	70,8	70,8
Mise à 0 du compteur	250,8	250,8
Relevé spécifique	62,5	62,5
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	62,5	62,5
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	250,8	250,8
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	184,4	184,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	122,9	122,9

En aout 2021, les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire n'ont pas évolué.

e) Simulation du montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) consommant 15 000 kWh/an<sup>9</sup>



Le SDEC ÉNERGIE estime le montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) consommant 15 000 kWh/an en € TTC.

En 2021, ce montant de cette facture est estimé à :

- 1 364 € HT pour un usager de la Concession 2005 en progression de 9% par rapport à 2020,
- 1 436 € HT pour un usager de la Concession 2007 en hausse 16% par rapport à 2020,
- 1 872 € HT pour un usager de la Concession 2012 en augmentation de 6% par rapport à 2020.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, le montant payé par un usager est de 37 % plus élevé que pour un usager résidant sur la Concession 2005 et 30% plus élevé qu'un usager résidant sur la Concession 2007.

Interrogé sur cet écart, le Concessionnaire a répondu : « qu'il est difficile de comparer les Concession 2005 et 2007 avec la Concession 2012, les contrats de Concession sont très différents, les formules de prix ainsi que leurs évolutions dans le temps sont totalement antinomiques.

Pour rappel et comme indiqué en mission de contrôle puis lors de l'audit de 2020, la facturation des Concession 2005 et 2007 évolue en prix indexés sur le CIF ARA large alors que la DSP3 a un prix net au barème Primacompteur avec remise conjoncturelle ».

 L'Autorité Concédante souhaite que les tarifs de fourniture du gaz propane pour la Concession 2012 soient clarifiés et revus à la baisse.

<sup>9</sup> Tarifs en €TTC intégrant la TICPE



## 4. La facturation

Les usagers disposent de deux modalités de facturation :

- **Le paiement bimensuel** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une **facture tous les deux mois** comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et des deux mois d'abonnement à venir.
- **Le paiement mensuel** : au préalable, le Concessionnaire estime la consommation annuelle de gaz propane de l'utilisateur. Il peut pour cela, soit se baser sur sa consommation de N-1, soit analyser le logement et la configuration du foyer notamment quand les données en N-1 n'existent pas (nouveau contrat par exemple) Une fois cette consommation évaluée, le Concessionnaire détermine le coût mensuel de l'abonnement. La mensualisation se calcule sur 10 mois : S'il s'avère que la consommation réelle de l'utilisateur est supérieure à l'estimation, les factures des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mois seront plus élevées. A l'inverse, si la consommation réelle annuelle est inférieure à l'estimation le Concessionnaire, les factures des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mois seront moins élevées.

Selon les diverses modalités de règlement, le « remboursement » d'un éventuel trop-perçu varie :

Modalités de règlement	Modalités d'utilisation de l'avoir
Chèque	2 solutions : <ul style="list-style-type: none"><li>o L'utilisateur attend la prochaine facture et envoie le règlement de la différence en joignant le coupon de chacune des 2 pièces (l'avoir et la facture),</li><li>o L'utilisateur envoie dès la réception de l'avoir un RIB accompagné du coupon de l'avoir. Le Concessionnaire déclenche alors un remboursement de l'avoir par virement.</li></ul>
Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP)	L'utilisateur envoie le coupon en demandant un remboursement immédiat (le Concessionnaire possède déjà un RIB puisque l'utilisateur paie par TIP),
Prélèvement automatique	Le remboursement est fait automatiquement par PRIMAGAZ sans action de l'utilisateur.
Mensualisation	L'avoir sera automatiquement déduit de la mensualisation.

L'utilisateur peut régler sa facture selon plusieurs modes : par prélèvement automatique, par Titre Interbancaire de Paiement (TIP), par chèque, par carte bancaire, par virement, en espèces et utiliser le chèque énergie. L'utilisateur peut utiliser son espace dédié sur internet dénommé compte client PRIMAGAZ afin de modifier son moyen de paiement.

Cet espace client permet aussi de télécharger ou payer une facture de gaz par carte bancaire, de modifier ses coordonnées et de communiquer le relevé de compteur afin d'ajuster les factures à la consommation réelle en cas de facture bimestrielle.



## Éléments à retenir

**Transmission du relevé du compteur avant la facturation :** L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

### Composition de la facture : La facture est composée de deux parties

- 1) **Une synthèse** décomposant les montants dus pour ce qui concerne la consommation de gaz et les abonnements et service hors taxes, les montants de TVA associés pour chacun de ces composants (TVA à 5,5% pour les abonnements et 20% pour la consommation de gaz) et le montant dû toutes taxes comprises.

**A retenir :** Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) à usage combustible est due, elle est fixée à 0,0048 € HT/kWh, soit 0,0058 € TTC / kWh.

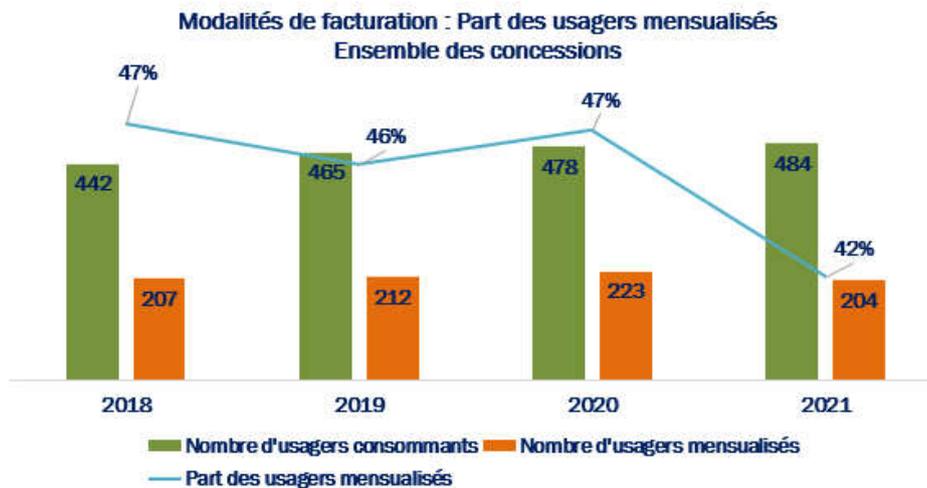
- 2) **Un détail de la consommation de gaz et des abonnements et services.** Le détail de la consommation de gaz fait apparaître les données suivantes :

Votre consommation de gaz	- Identification de tranche tarifaire, - Identification d'une facturation sur la base d'un index estimé ou réel.
Ancien relevé (m <sup>3</sup> )	
Nouveau relevé (m <sup>3</sup> )	
Différence (m <sup>3</sup> )	
Coefficient de conversion (kWh/m <sup>3</sup> )	Coefficient permettant de transformer les m <sup>3</sup> en kWh.
Quantité	
Unité	kWh
Prix unitaire HT	Prix pour 1 kWh hors taxes de propane.
Montant HT	Montant hors taxes en €.
TVA	Indication du taux de TVA.



Les coefficients de conversion utiles sont reportés en annexe n°1 du présent rapport.

## a) La mensualisation



42% des usagers sur l'ensemble des Concessions sont des usagers mensualisés. La mensualisation présente l'avantage pour l'utilisateur de lisser sa consommation sur l'année.

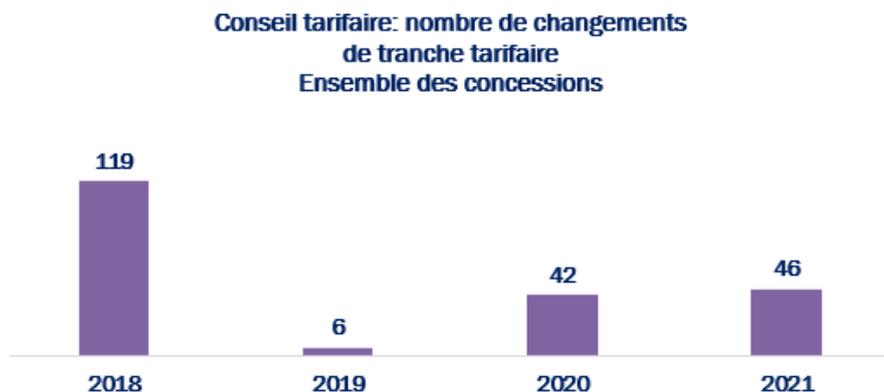
58 % des usagers sont donc facturés bimensuellement.

La proportion d'utilisateurs mensualisés est en baisse de 5 points par rapport à celle constatée en 2020. Il s'agit de la baisse la plus importante constatée depuis 2015.



Cette évolution sera à surveiller dans les prochaines missions de contrôle.

## b) Le conseil tarifaire



Les fournisseurs d'énergie sont tenus à un devoir d'information et de conseil. Cette obligation trouve à s'appliquer au moment de la conclusion du contrat et en cours de contrat. Il revient au fournisseur de proposer à l'utilisateur le contrat le plus adapté à sa consommation.

Cette obligation se traduit notamment par des changements de tranches tarifaires afin d'adapter les contrats à la consommation des utilisateurs.



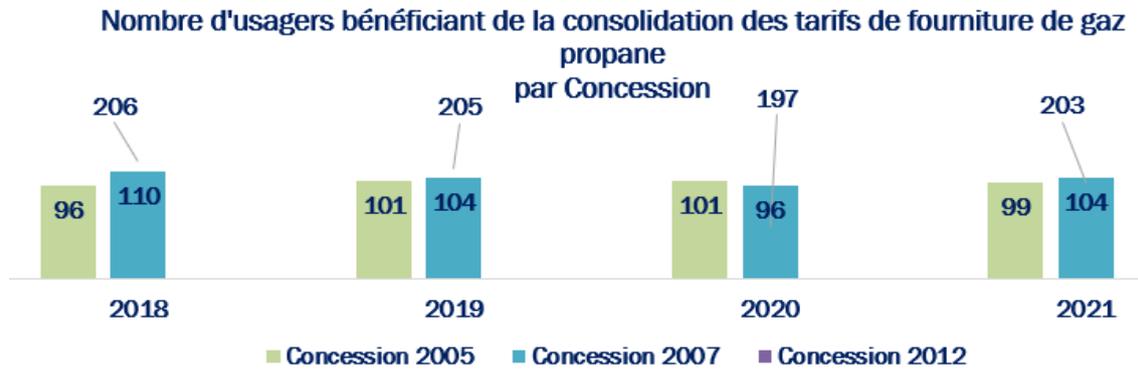
Le Concessionnaire opère les modifications de tarifs par un **contrôle manuel exhaustif** des consommations de l'année N-1. Aucune évolution de son système de facturation afin d'automatiser le conseil tarifaire n'est prévu à court terme. **Cette situation qui laisse la place à l'erreur humaine semble peu pertinente à l'Autorité Concédante.**

Le nombre de changements de tranche tarifaire est très variable, sans que cette variation puisse être finement analysée.



**Un contrôle par échantillonnage a démontré que le Concessionnaire n'avait pas procédé à date à ces modifications.** Le Concessionnaire a justifié ce retard par un accroissement de l'activité de son service client. **L'Autorité Concédante sollicite une mise en œuvre rapide de ces changements de tranches tarifaires.**

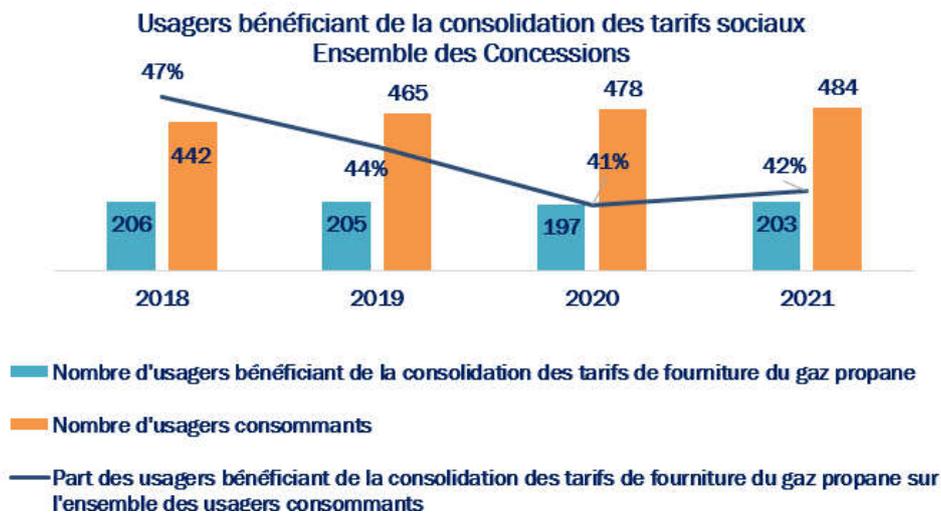
### c) La consolidation



Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires de logements sociaux.

Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements du bailleur social du locataire sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.

Le nombre d'usagers concernés varie peu d'une année à l'autre. **En 2021, 203 usagers particuliers ont bénéficié de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane** soit, 104 usagers pour la Concession 2005 et 99 usagers pour la Concession 2007. Aucun usager de la Concession 2012 n'a bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.



**La proportion d'usagers bénéficiant de la consolidation des tarifs est importante.** En 2021, 42% des usagers ont bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.

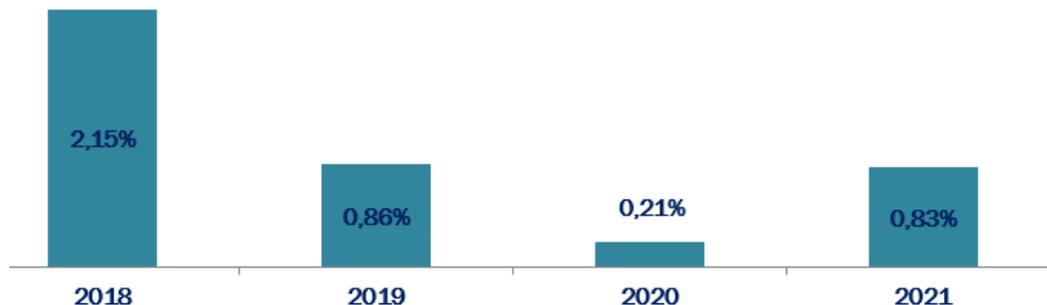
Lors de la mission de contrôle le Concessionnaire a indiqué les modalités de mise en œuvre de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane. La consolidation tarifaire est réalisée au moment en mars et en octobre. **Le délai de saisie des modifications peut être long**: cette situation est préjudiciable à l'utilisateur notamment s'il quitte son logement. **L'Autorité Concedante souhaite que la consolidation des tarifs soit mise en œuvre rapidement afin que l'utilisateur se voit facturé le tarif issu de la consolidation au plus tôt.**



## 5. Les prestations réalisées par le Concessionnaire

### a) La relève des compteurs

Ensemble des concessions : Taux de non relève des compteurs



Le Concessionnaire externalise la relève des compteurs à 100%.

La relève des compteurs est réalisée deux fois par an, habituellement au printemps et en automne. En 2021, la relève a eu lieu au printemps entre le 15 mars et le 15 avril et en automne entre le 15 septembre et le 15 octobre.



**Le taux de non-relève est très bon pour chaque Concession** (Concession 2005 : 0,37%, Concession 2007 : 1,47% et Concession 2012 : 0%). **Le taux moyen de non-relève pour l'ensemble des Concessions s'élève à 0,83%**. Aucun compteur n'a été inaccessible sur le périmètre concédé en 2021.

Dans le cadre d'un précédent contrôle, le Concessionnaire a décrit sa procédure de facturation pour ces usagers qui n'ont pu être relevés en cours d'année : leur facturation est basée sur des relevés estimatifs et l'utilisateur est invité à renseigner son relevé sur l'espace en ligne. A la demande de l'utilisateur, une régularisation de facturation peut être réalisée sur la base de l'index réel.

**La progression du taux moyen de non-relève qui nous pouvons constater en 2021 est liée à une erreur humaine, 3 compteurs situés sur la Commune déléguée de La Vespière (Concession 2007) n'ont pas été relevés à la suite d'un défaut de déplacement du technicien.**



L'Autorité Concédante souhaite que le Concessionnaire mette en place un système de suivi particulier de la relève des consommations importantes (P5/P6) afin que ce type d'incidents ait un impact limité sur l'exploitation des Concessions.

**Pour rappel :** L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

## b) Les prestations onéreuses facturées par le Concessionnaire



Sur l'ensemble des Concessions en 2021, le Concessionnaire a facturé 67 Ouvertures de compteurs pour un montant global de 3,3 k€. Le Concessionnaire déclare en outre avoir opéré 49 fermetures de compteurs dont 47 prestations gratuites sur le périmètre des Concessions 2005 et 2007 et 2 fermetures de compteurs, prestations onéreuses, sur le périmètre de la Concession 2012.



L'Autorité Concédante relève l'existence d'un nombre limité d'erreurs de tarification liées à des erreurs humaines : **l'Autorité Concédante attire l'attention du Concessionnaire sur la nécessité de contrôler la tarification des prestations des usagers des Concessions.**

En 2021, une seule prestation de raccordement a été facturée au prix de 0.91€ HT sur le périmètre de la Concession 2005 alors que la prestation aurait dû être facturée 880 €HT (tarif de la prestation de raccordement après travaux de premier établissement au 1<sup>er</sup> avril 2021- Concession 2005).



**Il s'agit d'une opération promotionnelle organisée par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution. Ces opérations contreviennent aux dispositions des cahiers des charges et doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.**

## c) Le suivi de la garantie des services

Le suivi de la garantie des services concerne une partie des prestations réalisées par le Concessionnaire. Elle vise à imposer au Concessionnaire de réaliser ces prestations dans des délais fixés aux cahiers des charges. Il s'agit des prestations suivantes : demande de mise en service, réalisation d'un branchement, résiliation (relève des index), dépannage branchement, réponse aux courriers des abonnés, rendez-vous.

Les délais de réalisation sont identiques pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2012, ces délais sont plus longs (article 10.6 du Cahier des charges), notamment en ce qui concerne un dépannage sur branchement pour lequel l'engagement de délai est de 24 heures après l'appel au lieu de 4 heures pour les Concessions 2005 et 2007.

Le suivi de la garantie des services (GDS) n'est pas réalisé par le Concessionnaire. Il assure cependant respecter ses engagements de service mais :

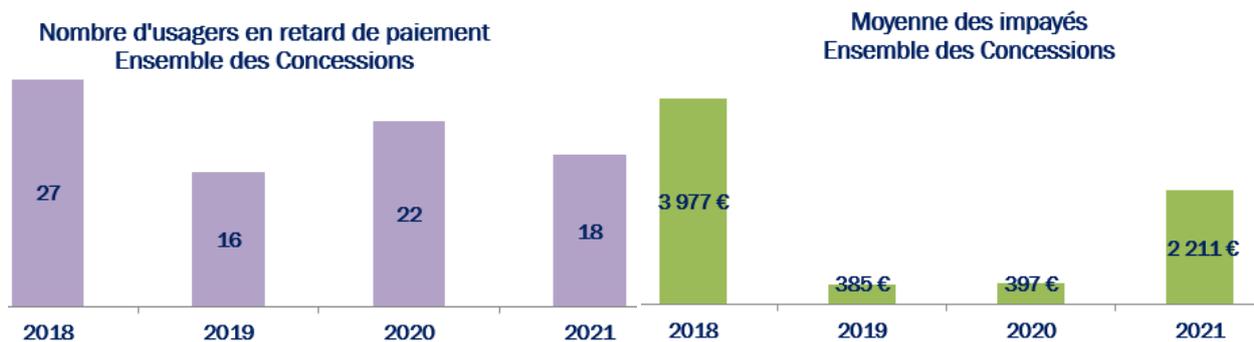
- Il ne dispose d'outils permettant de mesurer le respect des délais mentionnés dans la garantie des services.
- Lors d'un contrôle précédent, le Concessionnaire a indiqué que son prestataire intervient selon la gravité du dépannage d'un branchement, détendeur ou compteur en panne, soit :
  - Pour une mise en sécurité, son intervention est rapide et inférieure à 6 heures,
  - Concernant une panne bloquante, l'intervention est prévue dans la journée,
  - Concernant une panne non bloquante, la prestation est réalisée dans les 30 jours suivant l'appel de l'utilisateur au Service Technique.



Cette réponse du Concessionnaire semble remettre en cause sa remarque selon laquelle il respecterait ses engagements de service puisque le délai de dépannage d'un branchement est d'au maximum 4 heures au titre des Concessions 2005 et 2007. Il apparaît nécessaire d'échanger avec le Concessionnaire pour mettre en place une garantie des services permettant de suivre le respect des délais de réalisation des prestations et d'harmoniser ces délais pour les 3 Concessions.

## 6. Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire

### a) Les usagers en difficultés de paiement



Un usager est en retard de paiement dès lors qu'il a un passif exigible à devoir à son créancier et qu'il lui est impossible de faire face à sa dette. Pour le Concessionnaire un usager est en grande difficulté de paiement lorsqu'il est en retard de paiement de plus de 100 jours.

**En 2021, la photo du nombre d'usagers en retard de paiement au 31 décembre de l'année fait apparaître une baisse du nombre d'usagers concernés (18 en 2021 pour 22 en 2020).**

Ainsi, un peu moins de 4% des usagers consommateurs de l'ensemble des Concessions étaient en retard de paiement au terme de l'année 2021.

**Le montant moyen de leur créance progresse de fortement pour atteindre 2 211€.** Cette situation est liée à un usager gros consommateur en situation de redressement judiciaire.

**2 usagers ont été coupés en 2021.** Le nombre d'usagers coupés progresse de manière limitée par rapport à l'année précédente (1 en 2020).

### b) Mise en œuvre de la trêve hivernale

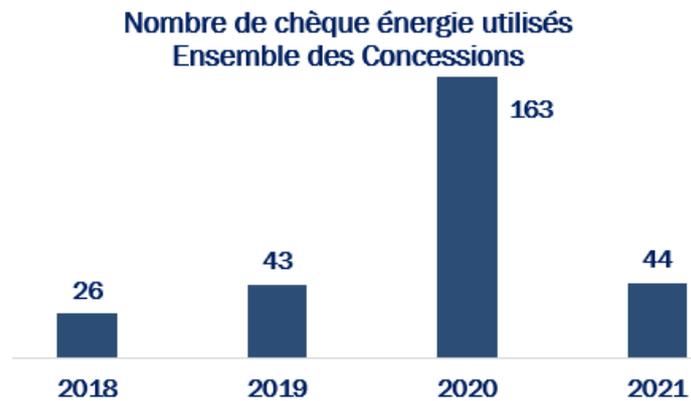
La trêve hivernale des coupures d'énergie a été instaurée en 2013. Elle s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de de l'année suivante, comme la trêve concernant les expulsions locatives. Pendant cette période, les fournisseurs d'énergie ne peuvent pas faire procéder à l'interruption de la fourniture d'électricité et de gaz naturel de leurs clients particuliers, pour leur résidence principale, au motif d'un impayé par les gestionnaires de réseaux.

Les énergies autres que l'électricité, le gaz naturel et le chauffage urbain ne sont pas concernées par la trêve hivernale. La trêve hivernale ne concerne que la résidence principale.

**Le Concessionnaire n'est pas soumis à la trêve hivernale. Cependant en 2020, il a déclaré avoir volontairement appliqué la trêve hivernale.**

**En 2021, aucun usager n'a été coupé pendant cette trêve.**

### c) L'utilisation du chèque énergie



Le chèque énergie est une aide de l'État destinée aux ménages aux revenus modestes. Il les aide à payer leurs factures d'énergie (électricité, gaz naturel, combustibles comme le propane, le bois ou le fioul...) ou des travaux de rénovation énergétique.

Il est un moyen de paiement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage (personnes vivant sous le même toit) déclarés à l'administration fiscale. Il est adressé automatiquement aux bénéficiaires, généralement au mois d'avril, sans démarche de leur part.

Il est d'un montant en moyenne de 150 €.

A noter : A l'automne 2021, un chèque énergie exceptionnel de 100 € a été adressé aux 5,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque énergie « classique » reçu au printemps 2021

**Le site du Concessionnaire présente 2 modes d'utilisation du chèque énergie :**

- Par courrier adressé à PRIMAGAZ
- En se connectant au portail chèque énergie

**En 2021, 44 chèques énergie ont été encaissés, ainsi 9% des usagers des Concessions ont utilisé un chèque énergie pour régler leur facture de gaz.**

### d) Le bouclier tarifaire

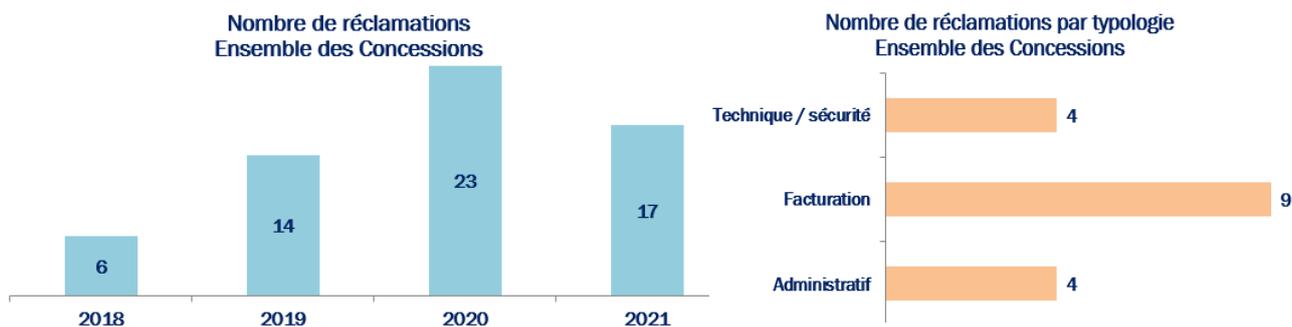
En octobre 2021, le gouvernement dans le cadre du projet de la loi de finances 2022, a mis en place un bouclier tarifaire.

L'objectif de cette mesure était de protéger les usagers face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce bouclier a été prolongé en 2023 mais seuls l'électricité et le gaz naturel sont concernés. **Les autres énergies dont fait partie le gaz propane sont exclues de ce plafonnement des prix.**

## 7. Les réclamations et la satisfaction des usagers

### a) Les réclamations



L'Autorité Concédante souligne la transmission par le Concessionnaire de son registre des réclamations. Il est recensé 17 réclamations en 2021 contre 23 en 2020. Il s'agit de la première année de décroissance du nombre de réclamations après deux années consécutives d'augmentation du nombre de réclamations.

Les réclamations concernent toujours principalement la facturation (9).

Dans le cadre de la mission d'audit le Concédant a sollicité la production des pièces relatives à 3 réclamations. Ces pièces ont été transmises, Leurs analyses n'ont pas soulevés de remarques particulières. Il est à noter que lors de la précédente mission de contrôle ces pièces n'ont pas été communiquées.

### b) Les enquêtes de satisfaction

La société PRIMAGAZ n'a pas mené d'enquête de satisfaction en 2021 mais précise qu'il questionne mensuellement les usagers ayant fait part d'une demande ou d'une réclamation auprès du service client, sous réserve d'avoir leur adresse électronique.

Par ailleurs trimestriellement, une enquête satisfaction par courriel et téléphone est réalisée sur un échantillon aléatoire de clients à la maille de l'ensemble des activités de la société.



L'Autorité Concédante ne peut que regretter cette situation car elle ne dispose pas d'indicateur permettant de mesurer la satisfaction des usagers.

## 8. BILAN DE LA PARTIE USAGERS

### POINTS FORTS :



- Tous les usagers bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions qu'ils soient raccordés ou non au réseau,
- Le bon taux de non-relève,
- La baisse du nombre de réclamations.

### POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- Le nombre d'usagers stagne,
- Le Concessionnaire doit s'assurer que la consommation de tous les usagers est relevée lors de chaque relève,
- L'évolution des consommations des usagers P6 est en fort retrait son évolution devra être surveillée lors de la prochaine mission de contrôle,
- Les tarifs du propane sur la Concession 2012 doivent être clarifiés et revus à la baisse,
- L'évolution du nombre d'usagers mensualisés est à mesurer lors de la prochaine mission de contrôle à la suite de sa forte baisse en 2021,
- Le conseil tarifaire doit être automatisé et mis en œuvre plus rapidement,
- La consolidation des tarifs doit être mise en œuvre rapidement afin que l'utilisateur se voit facturé le tarif issu de la consolidation au plus tôt,
- Le Concessionnaire doit mettre en place un système de suivi spécifique de la relève des consommations importantes (usagers P5/P6),
- L'Autorité Concédante relève l'existence d'un nombre limité d'erreurs de tarification liées à des erreurs humaines : elle attire l'attention du Concessionnaire sur la nécessité de contrôler la tarification des prestations des usagers des Concessions,
- La mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers serait pertinente.

### POINTS FAIBLES OU EN ATTENTE RECURRENTTE :



- Les opérations promotionnelles organisées par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution contreviennent aux dispositions des cahiers des charges : elles doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.
- L'absence de suivi de la garantie des services.



## II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

### 1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux



Depuis la mission de contrôle 2013, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention des informations relatives aux travaux du Concessionnaire en amont de leur réalisation. Sur ce sujet, **l'Autorité Concédante n'a pas observé d'amélioration en 2021.**

Pour chaque chantier 2021, PRIMAGAZ a transmis **un procès-verbal d'essai et un procès-verbal de réception d'ouvrage.**



**La complétude de ces documents est à parfaire** : le Concédant attend que le Concessionnaire indique **une adresse précise** (afin d'identifier clairement les chantiers), **la date de réception des ouvrages et des dates de signatures cohérentes** entre le Concessionnaire et ses prestataires de travaux sur ces documents.

En outre, conformément aux dispositions des cahiers des charges le Concessionnaire a communiqué à l'Autorité Concédante **une étude de faisabilité technico-économique en 2021** (rue Pellerin à Orbec).

Ces études concernent la faisabilité technico-économique des extensions de réseau situées à plus de 25 mètres du réseau existant. Elles sont aussi dénommées études de rentabilité ou études de B/I (Bénéfices/ Investissements).

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).

Comme en 2020, en 2021 le Concessionnaire n'a pas transmis son programme de travaux aux communes ou à l'Autorité Concédante, ni participé à aucune réunion annuelle de coordination de chantiers.



**Le Concédant souhaite que le Concessionnaire contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.**



Par ailleurs, les données communiquées au Concédant, relatives aux travaux réalisés en 2021, n'étaient pas en concordance avec les données des inventaires techniques des ouvrages réalisés en 2021. **Le Concédant souhaite que le Concessionnaire fiabilise les données entre elles avant leur transmission.**

## 2. Les extensions de réseau de distribution

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utile dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature :

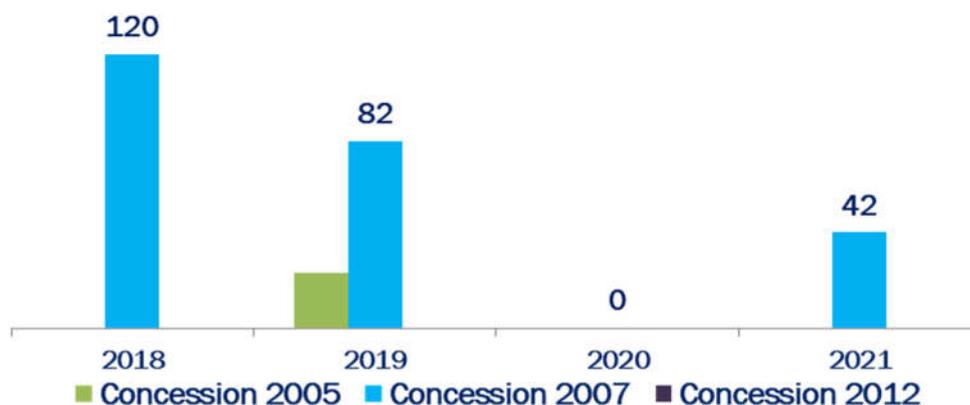
- Travaux de **premier établissement**,
- Travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **Travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

**Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1<sup>er</sup> établissement** qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005, 2011 pour la Concession 2007 et, 2013 pour la Concession 2012, à l'exception de ceux portant sur le Commune de Basly.

⇒ **Concession 2007 - Situation particulière de la commune de BASLY** : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession impose la réalisation de 700 m de réseau de 1<sup>er</sup> établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à date au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospects n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité Concédante et la Commune.

Depuis lors, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers. Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit ici d'identifier les travaux d'extension réalisés par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau par Concession de 2018 à 2021 :



Après une année 2020 sans extension, en 2021, le Concessionnaire a réalisé **une extension sur la Commune d'Orbec** (Concession 2007) pour laquelle il a posé **42 mètres de canalisations de distribution**.

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur les **Concessions 2005 et 2012**.



Les longueurs d'extension réalisées en 2021 **sont en retrait** par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019, le **Concédant attend du Concessionnaire la mise en œuvre de moyens de commercialisation permettant de relancer le développement des Concessions**.



## Quelques définitions relatives aux travaux menés

### Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

### Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Il peut générer la création d'un ou plusieurs points de comptage et d'estimation. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

### Point de comptage et d'estimation (PCE) :

Identifiant unique d'un lieu de livraison de gaz, il peut être actif, inactif ou improductif. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture est rattaché à ce point et inactif dans le cas contraire. Il est improductif lorsque le compteur est déposé.

### Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

## Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007-2012

**Les forfaits de raccordement et de mise en service des compteurs** comprennent :

- la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de détente (hors saignée et niche) et de son socle si nécessaire,
- la réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **15 m pour le branchement** (pour les Concessions 2005 et 2007)\*,
- la fourniture, la pose et la mise en service du compteur.

**Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.**

**Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant**, le Concessionnaire est tenu de réaliser **une étude de faisabilité technico-économique**, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demandeur aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.**

**\*A noter :** Ces dispositions diffèrent pour la concession 2012 qui ne fixe pas de longueur maximum pour la canalisation de branchement dans le cadre de l'application du forfait de raccordement.

## Tarification des prestations - Avril 2021 en € HT (TVA 20%)

Forfait « raccordement après travaux de 1 <sup>er</sup> établissement »	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
	880	827	866
Prestation « Ouverture du compteur – Mise en service »	66	62	54

En 2021, une seule prestation de raccordement a été facturée au prix de 0,91 € HT sur le périmètre de la Concession 2005 alors que la prestation aurait dû être facturée 880 € HT. Il s'agit **d'une opération promotionnelle** organisée par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution. **Ces opérations contreviennent aux dispositions des cahiers des charges et doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.**

### 3. Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE)



On note en 2021 une **augmentation de 2%** du nombre de PCE, soit **12 PCE supplémentaires** sur l'ensemble des Concessions, entre 2020 et 2021.

**4 PCE supplémentaires** ont été enregistrés sur le périmètre de la **Concession 2005**, **8 PCE supplémentaires** ont été enregistrés sur le périmètre de la **Concession 2007** et **aucun PCE supplémentaire** n'a été enregistré sur le périmètre de la **Concession 2012**.

Pour ce qui concerne la **Concession 2005**, **1 PCE supplémentaire** a été enregistré sur la commune d'**Anisy**, **2** sur la commune de **Laize-Clinchamps** et **1** sur la commune **Trévières**. Pour ce qui concerne la **Concession 2007**, les **8 PCE supplémentaires** ont été enregistrés sur la commune d'**Orbec**.

**802 PCE sont comptabilisés sur l'ensemble des Concessions**. La Concession 2005 compte **467 PCE**, la Concession 2007 dénombre **309 PCE** et la Concession 2012 comptabilise **26 PCE**.

La **Concession 2005** comptabilise **268 PCE actifs**, la **Concession 2007** en compte **204** et la **Concession 2012** en compte **12**.

En 2021, les **taux de pénétration**, qui permettent de mesurer la proportion de consommateurs ayant consommé du propane dans l'année, pour chaque Concession, sont de **57% pour la Concession 2005**, de **66% pour la Concession 2007** et de **46% pour la Concession 2012**.



**Ces taux évoluent peu** par rapport à ceux de 2020 (Concession 2005 : 57%, Concession 2007 : 67% et Concession 2012 : 46%).

Pour l'ensemble des Concessions, le **taux de PCE sans consommation<sup>10</sup> est de 40%**. Ce taux est **important**. Sur l'ensemble des Concessions, ce sont **318 points de livraison** qui ne délivrent pas ou plus de gaz. Ce taux **stagne** depuis **2019**.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- Le cout supporté par l'utilisateur de modification ou de création des installations intérieures,
- Le cout des travaux de tranchée et de pose de canalisations sur la parcelle supporté par l'utilisateur,
- Le cout de l'énergie,
- La politique commerciale du Concessionnaire trop peu développée,
- La surestimation des investissements de 1<sup>er</sup> établissement.

À la maille de chaque concession, **38% des PCE de la Concession 2005**, **30% des PCE de la Concession 2007** et **54% des PCE de la Concession 2012** sont sans consommation.



**Les PCE sans consommation constituent des investissements improductifs qui viennent dégrader le résultat financier des Concessions**. Cette situation pousse à s'interroger sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

<sup>10</sup> Les PCE sans consommation rassemblent les PCE inactifs et les PCE improductifs.



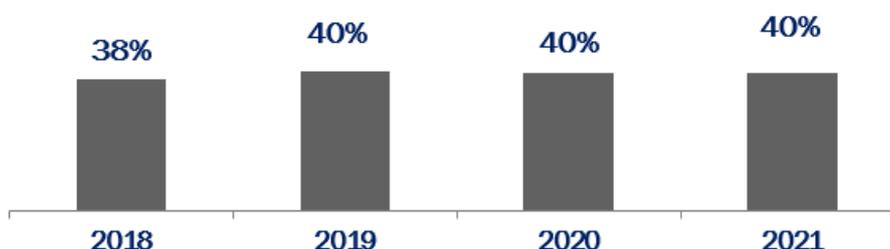
## Les PCE à la maille communale

Concession 2005 Nom de la Commune	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Improductifs	Inactifs	Somme		
Colomby-Angerny ( <a href="#">Anguerny</a> )	18	0	13	31	58%	42%
Anisy	24	0	38	62	39%	61%
Laize-Clinchamps ( <a href="#">Clinchamps sur Orne</a> )	78	2	37	117	67%	30%
Laize-Clinchamps ( <a href="#">Laize la Ville</a> )	16	0	56	72	22%	78%
Souleuvre-en-Bocage ( <a href="#">Saint Martin des Besaces</a> )	27	0	7	34	79%	21%
Trévières	105	8	38	151	70%	20%
<b>Somme</b>	<b>268</b>	<b>10</b>	<b>189</b>	<b>467</b>	<b>57%</b>	<b>38%</b>

Concession 2007 Nom de la Commune	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Improductifs	Inactifs	Somme		
Basly	0	0	0	0	0%	0%
Thue et Mue ( <a href="#">Cheux</a> )	33	1	13	47	70%	26%
La Vespière-Friardel ( <a href="#">La Vespière</a> )	12	0	6	18	67%	33%
Orbec	159	5	80	244	65%	31%
<b>Somme</b>	<b>204</b>	<b>6</b>	<b>99</b>	<b>309</b>	<b>66%</b>	<b>30%</b>

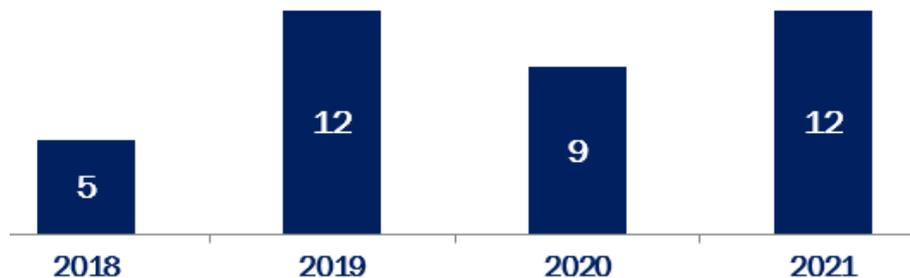
Concession 2012	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Improductifs	Inactifs	Somme		
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	12	0	14	26	46%	54%

Evolution du taux de PCE sans consommation  
Ensemble des Concessions



## 4. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2018 à 2021 :



En 2021, **12** raccordements ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions.

Ces raccordements mis en service dans le cadre de **travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension.**

**4** raccordements ont été réalisés sur la **Concession 2005** (1 raccordement a été réalisé sur la commune d'Anisy, 2 raccordements sur la commune déléguée de Clinchamps sur Orne (commune de Laize-Clinchamps) et 1 raccordement sur la commune de Trévières.

**8** raccordements ont été réalisés sur la **Concession 2007** (commune d'Orbec).

Aucun raccordement n'a été réalisé sur la **Concession 2012.**

L'autorité Concédante **mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés.** Il s'agit des indicateurs suivants :

- **L'évolution du nombre de raccordements (coffret),**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant.**

Pour l'ensemble des Concessions :

- Le nombre de raccordements créés en 2021 est stable par rapport à 2019, et augmente par rapport à 2018 et 2020.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 34 mètres. Cet indicateur évolue **trop lentement à la baisse** depuis 2015. Il est **stable entre 2020 et 2021.**
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 33 mètres. **Cet indicateur évolue très lentement à la baisse** depuis 2015. Il est **stable entre 2020 et 2021.**
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 55 m, il évolue également **lentement à la baisse** depuis 2014. Là encore, il est **stable entre 2020 et 2021.**



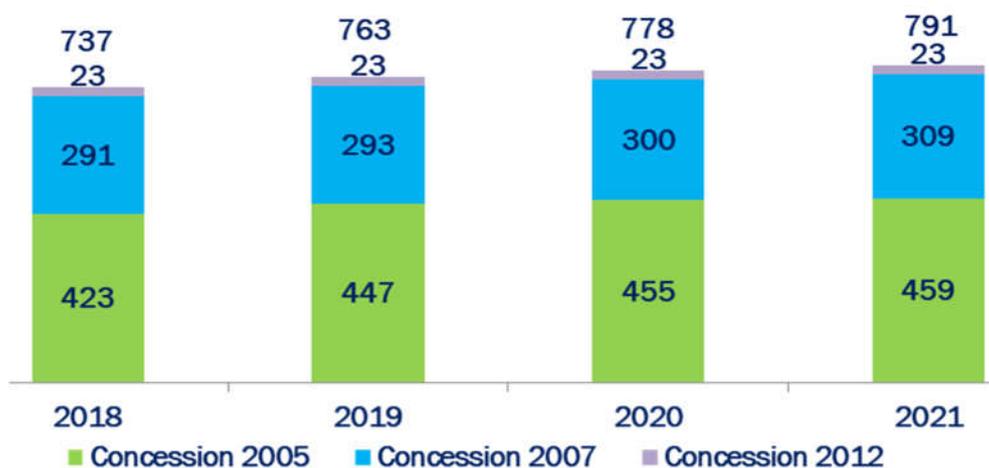
**L'amélioration très lente** ou la **stagnation** de ces indicateurs pousse l'Autorité concédante à s'interroger sur la **politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.**



## Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession

Données 2021	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par branchement (c'est-à-dire par coffret)	34	32	55
Évolution	Stable depuis 2020	Stable depuis 2020	Stable depuis 2019
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par PCE	33	32	49
Évolution	Stable depuis 2020	Stable depuis 2020	Stable depuis 2019
Linéaire moyen de réseau en mètre par usager consommant	58	48	106
Évolution	Diminue depuis 2016	Stable depuis 2020	Stable depuis 2019
Taux de PCE inactifs	43%	34%	54%
Évolution	Stable depuis 2020	Augmente en 2021	Stable depuis 2019

### Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock » du nombre de coffrets) par Concession de 2018 à 2021



En 2021, on comptabilise :

- 459 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 309 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 23 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2012,

Soit un total de **791** raccordements sur l'ensemble des Concessions.

## 5. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

### POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- Fournir au Concédant des données relatives aux travaux réalisés fiabilisées et en concordance entre fichiers.
- Parfaire la complétude des procès-verbaux d'essai et de réception,
- Reprendre l'organisation des rencontres annuelles des communes des Concessions afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux, en y associant le Concédant et lui communiquant la synthèse des échanges.
- Les taux de pénétration stagnent,
- Les proportions de PCE sans consommation restent importantes.
- Intensifier les démarches commerciales en vue de développer (densifier, voire étendre) le réseau de distribution de gaz.





### III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

#### 1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'autorité Concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par** : types d'ouvrages (stockage, coffret, réseau, compteur), quantités et dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs **fichiers techniques** présentant, par commune et par types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements, coffrets et compteurs, vannes et citernes), les matériaux, diamètres, pressions, quantités et dates de mise en service, voire date de fabrication.

Le Concessionnaire communique également des **fichiers complémentaires** présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

**De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique** des réseaux en application de la convention du 16 février 2022. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'autorité Concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 15 mars** de chaque année, à l'exception des éléments financiers à fournir **avant le 15 avril**.



**L'autorité Concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.**

Cependant, l'autorité Concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis la mission de contrôle 2014, à **des corrections des inventaires techniques** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

**Ces corrections** portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



Si le Concédant se félicite des corrections des données des inventaires mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données et interroge sur la tenue rigoureuse des inventaires.**

En 2021, plusieurs versions d'inventaires techniques et comptables ont été communiquées et les données antérieures ont été, à nouveau, modifiées (canalisations sur la commune d'Orbec) sur l'inventaire technique.

**Les quantités aux inventaires comptables ne sont pas concordantes avec celles des inventaires techniques.** Les données des inventaires comptables peuvent très difficilement être rapprochées de celles des inventaires techniques en raison, notamment, du fait que le concessionnaire :

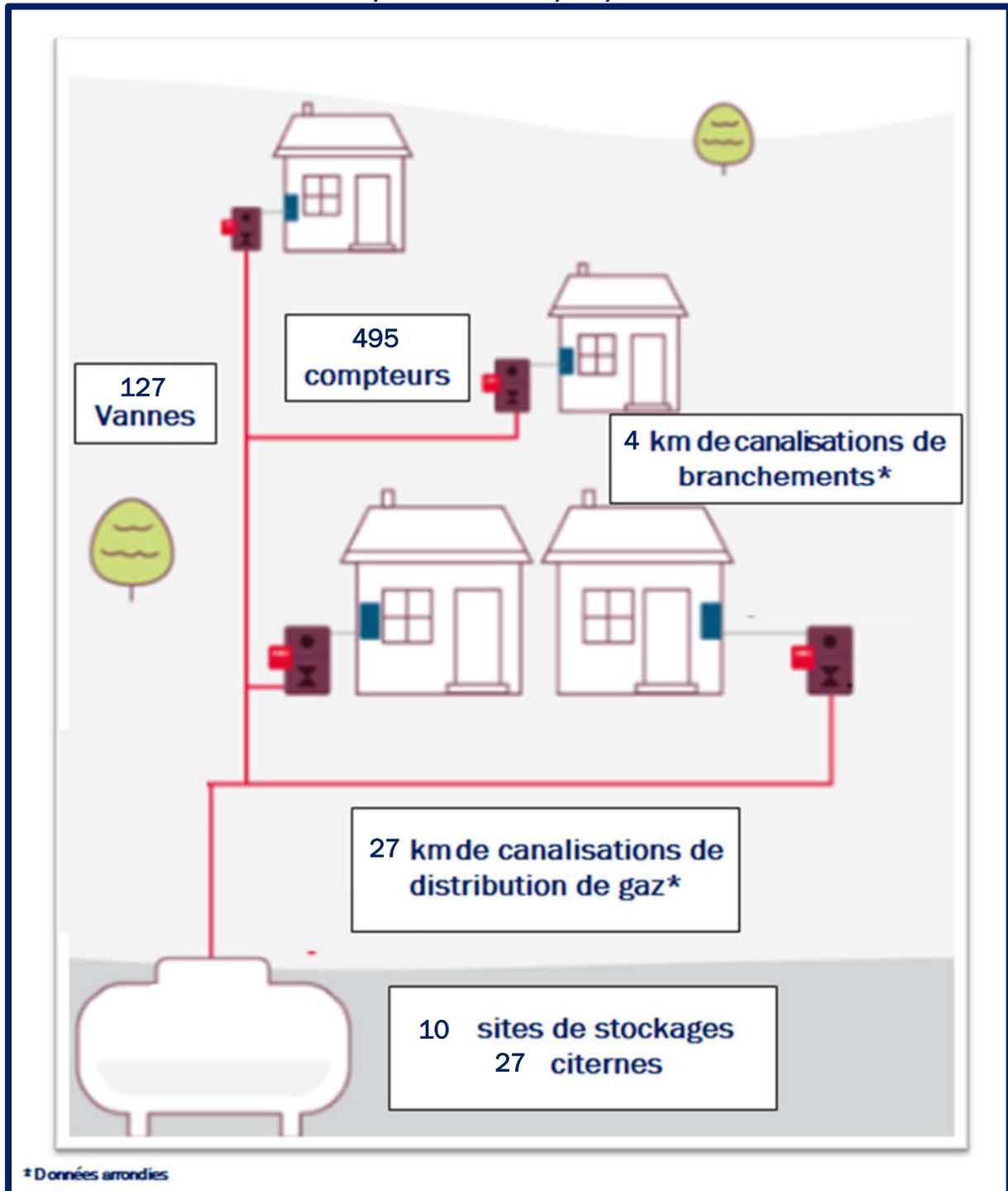
- a immobilisé, durant les premières années des concessions, des ouvrages construits en les regroupant (exemple : canalisation de branchement + coffret + compteur) ;
- immobilise deux coffrets lorsqu'il s'agit d'un coffret double-comptage dans l'inventaire technique des coffrets ;
- ne reporte pas les corrections de quantités apportées à l'inventaire technique des canalisations aux inventaires comptables.



**Le concédant souhaite que le concessionnaire améliore la cohérence entre les inventaires techniques, cartographique et comptable.**

## 2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

### Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité au 31/12/2021



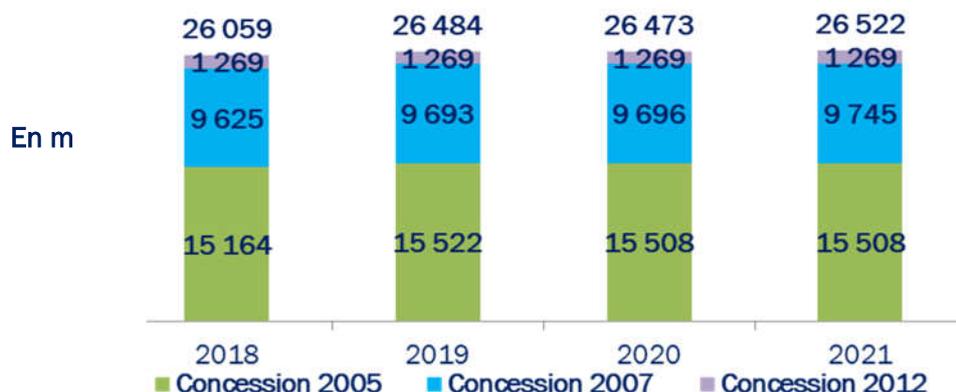
\*Linéaire de canalisations de distribution 26,5 km, linéaire de canalisations de branchement 4,1 km soit un total 30,6 km.



31 km de canalisations\*

### 3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **26 522 mètres**. (26,5 km) La Concession 2005 représente **58%** du linéaire de réseau (hors branchement) concédé à PRIMAGAZ, la Concession 2007, **37%** et la Concession 2012, **5%**.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long avec **15 508 mètres** (15,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **9 745 mètres** (9,7 km) et la Concession 2012 avec **1 269 mètres** (1,2 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. On trouve néanmoins de faibles linéaires répartis entre du cuivre (118 m) et de l'acier (64 m). Le Concessionnaire a précisé que ces deux matériaux sont uniquement situés en sortie de citerne de stockage.

Le linéaire des trois Concessions progresse de **49 mètres** en 2021.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2007** augmente de **49 mètres** en 2021.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une extension** (commune d'Orbec +42 mètres) et à des **corrections** des données de l'inventaire de la commune d'Orbec (+7 mètres).

Les linéaires de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005 n'a pas évolué en 2021** et sur la **Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2017**.

L'historique de constitution des réseaux exploités par PRIMAGAZ fait apparaître des **développements importants dans les premières années suivants la signature des contrats** (en conséquence des travaux de 1<sup>er</sup> établissement) puis un ralentissement du développement les années suivantes.

Ainsi, il convient de souligner que s'agissant de la Concession 2005, 85% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé entre 2006 et 2009.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, 86% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé entre 2008 et 2011.

Pour la Concession 2012, 100% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé en 2013.



## Linéaire de canalisations de distribution par commune

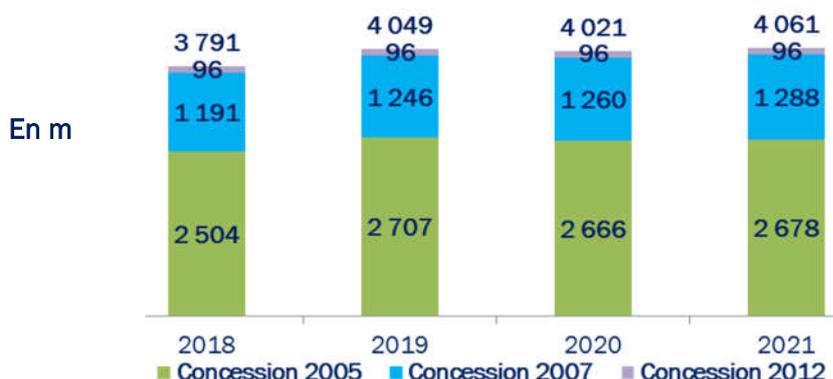
Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Colomby-Anguerny ( <i>Anguerny</i> )	1 870	1 870	1 870	1 870
Anisy	2 320	2 653	2 625	2 625
Laize-Clinchamps ( <i>Clinchamps sur Orne</i> )	3 429	3 429	3 437	3 437
Laize-Clinchamps ( <i>Laize la Ville</i> )	2 075	2 075	2 082	2 082
Souleuvre-en-Bocage ( <i>Saint Martin des Besaces</i> )	1 535	1 559	1 559	1 559
Trévières	3 935	3 935	3 935	3 935
<b>Linéaire total</b>	<b>15 164</b>	<b>15 522</b>	<b>15 508</b>	<b>15 508</b>

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue ( <i>Cheux</i> )	1 362	1 362	1 362	1 362
La Vespière-Friardel ( <i>La Vespière</i> )	1 777	1 777	1 777	1 777
Orbec	6 486	6 554	6 557	6 606
<b>Linéaire total</b>	<b>9 625</b>	<b>9 693</b>	<b>9 696</b>	<b>9 745</b>

Concession 2012 en m	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière		1 269	1 269	1 269

## 4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **4 061 mètres** (4 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **40 mètres** entre 2020 et 2021.

**Cette évolution est liée à la création de plusieurs raccords et aux corrections d'inventaires.**

**Pour ce qui concerne la Concession 2005**, le linéaire de branchements est en hausse de **12 mètres**, soit 0,5% du linéaire de branchements. Cette situation résulte de l'augmentation du linéaire de branchements sur les communes d'Anisy, Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne) et Trévières. Cette augmentation de linéaire est due exclusivement à des travaux de création de 4 raccords sur ces trois communes.

**Pour ce qui concerne la Concession 2007**, le linéaire de branchements progresse de **28 mètres**, soit 2,2% du linéaire de branchements. Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements sur la **commune d'Orbec**.

Sur ces **28 mètres**, seulement **22 mètres** correspondent aux **8 raccords réalisés en 2021** sur la commune d'Orbec, **le solde (6 mètres) est lié à des corrections de l'inventaire technique**.

Les linéaires de canalisations de branchements posées sur la **Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2015**.



## Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Colomby-Anguerny (Anguerny)	133	157	157	157
Anisy	165	341	341	347
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	705	705	682	685
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	353	353	354	354
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	177	177	177	177
Trévières	971	974	955	958
<b>Linéaire total</b>	<b>2 504</b>	<b>2 707</b>	<b>2 666</b>	<b>2 678</b>

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	210	210	207	207
La Vespière-Friardel (La Vespière)	99	99	99	99
Orbec	881	936	953	981
<b>Linéaire total</b>	<b>1 191</b>	<b>1 246</b>	<b>1 260</b>	<b>1 288</b>

Concession 2012 en m	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	96	96	96	96



## Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Colomby-Anguerny (Anguerny)	2 004	2 028	2 028	2 028
Anisy	2 485	2 994	2 966	2 972
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	4 134	4 134	4 120	4 123
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 428	2 428	2 435	2 435
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 712	1 736	1 736	1 736
Trévières	4 906	4 909	4 890	4 893
<b>Linéaire total en m</b>	<b>17 668</b>	<b>18 228</b>	<b>18 174</b>	<b>18 186</b>
<b>Linéaire total en km</b>	<b>17,7</b>	<b>18,2</b>	<b>18,2</b>	<b>18,2</b>

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 573	1 573	1 570	1 570
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 876	1 876	1 876	1 876
Orbec	7 367	7 490	7 510	7 587
<b>Linéaire total en m</b>	<b>10 816</b>	<b>10 939</b>	<b>10 956</b>	<b>11 033</b>
<b>Linéaire total en km</b>	<b>11,8</b>	<b>11,9</b>	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>

Concession 2012 en m Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	2018	2019	2020	2021
<b>Linéaire total en m</b>	<b>1 269</b>	<b>1 269</b>	<b>1 269</b>	<b>1 269</b>
<b>Linéaire total en km</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

## 5. Les citernes de stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes d'Anguerny-Colomby (Anguerny, dont un site privé) et de Laize-Clinchamps (Laize la ville).

	Nombre de communes avec stockage	Nombre de sites de stockage	Nombre total de citernes	Dont nombre de citernes enterrées	Capacité de stockage en tonnes
Concession 2005	6	7	19	18	64,8
Concession 2007	2	2	4	3	55,4
Concession 2012	1	1	4	0	12,8
<b>TOTAL des Concessions</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>133</b>

Les réseaux des trois Concessions sont alimentés par **27 citernes réparties sur 10 sites de stockage**.

La contenance globale des citernes atteint **133 tonnes soit, en moyenne près de 13 tonnes par site de stockage. Presque la moitié (49%) de cette capacité de stockage est localisée sur la Concession de 2005.**

Notons que les réservoirs les plus importants en termes de capacité de stockage (24,5 tonnes) sont situés sur la commune de La Vespière-Friardel (La Vespière). Cette grande capacité est due à la présence de gros consommateurs et permet également l'alimentation de la commune d'Orbec.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation de près de 2 GWh, c'est-à-dire de 8% à 22% des consommations moyennes annuelles constatées sur les Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage de la Concession 2005 apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

Six citernes de stockage sur sept (86%) sont enterrées, soit 21 des 27 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

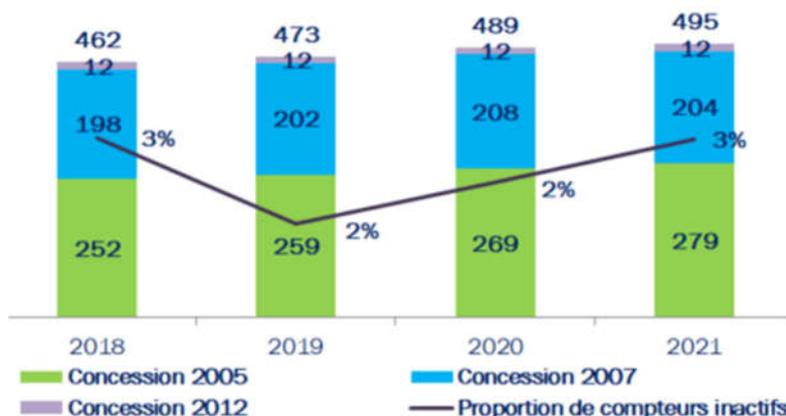
**Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2020 et 2021.**



Il est à noter que les inventaires ne font pas apparaître l'année de fabrication des citernes.

## 6. Les compteurs et les coffrets

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2018 à 2021 :



Les **compteurs** sont les appareils de mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur. On dénombre **495 compteurs** dont **279 (56%)** pour la Concession 2005, **204 (41%)** pour la Concession 2007 et **12 (2%)** pour la Concession 2012.

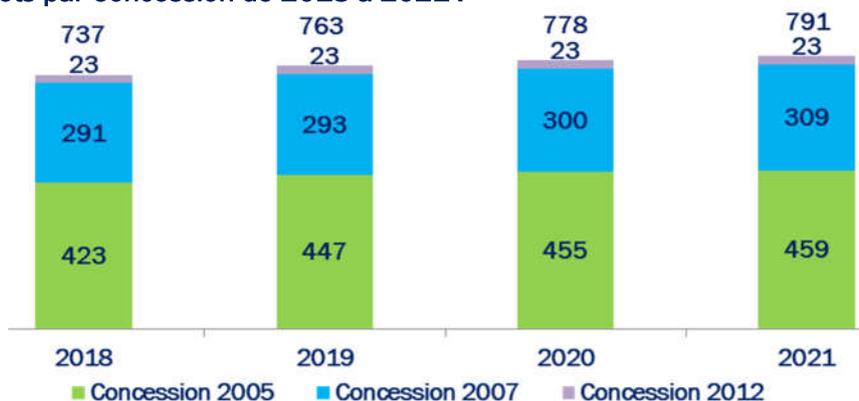
Un compteur devient inactif lorsqu'il n'y a pas de consommation dans l'année. **Le taux de compteurs inactifs est de 3% pour l'ensemble des trois Concessions (16 compteurs en 2021).**

Le nombre de compteurs actifs (479) est inférieur au nombre de consommateurs (et de PCE actifs 484) car plusieurs usagers peuvent se succéder dans le même logement. **Le taux de compteurs inactifs est de 4% pour la Concession 2005, 3% pour la Concession 2007 et 0% pour la Concession 2012.**

Le suivi du nombre de compteurs et de leur année de fabrication permet de s'assurer de la mise en œuvre de la vérification périodique (VPE). La périodicité de vérification des compteurs est réglementée. Elle dépend de leur technologie : 20 ans pour les compteurs à soufflets domestiques, 15 ans pour les compteurs à soufflets industriels, 5 ans pour les compteurs à piston rotatif ou à turbine (article 21 titre V de l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible).

Au 31/12/2021, les compteurs les plus anciens avaient pour année de fabrication 2002. **Le Concessionnaire a précisé qu'aucun des compteurs des Concessions n'était concerné par une opération de vérification périodique.**

Nombre de coffrets par Concession de 2018 à 2021 :

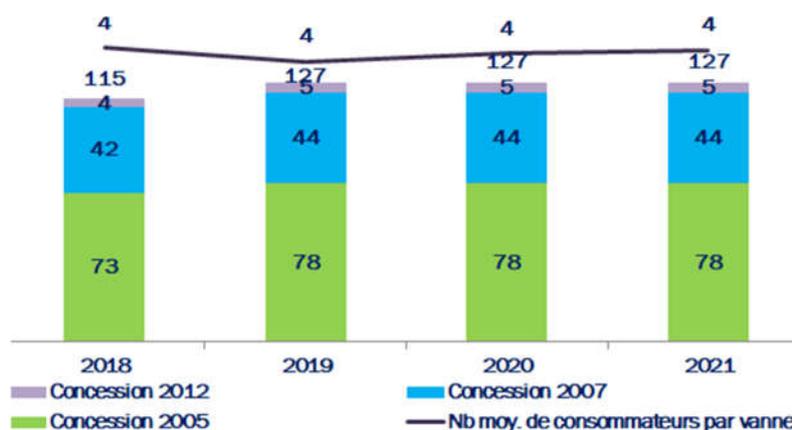


Le coffret de branchement est un équipement qui peut accueillir un ou plusieurs compteurs, les organes de coupures et le dispositif de détente ou de régulation (en fonction de la pression). Il est généralement situé en limite du domaine public. PRIMAGAZ précise que les trois Concessions totalisent **791 coffrets**, dont 58% sur la Concession de 2005.

La quasi-totalité des coffrets sur réseaux exploités par PRIMAGAZ est **de type « individuel »** ; seuls 13 coffrets avec deux comptages ont été recensés sur les Concessions (9 sur la Concession 2005, 1 sur la Concession 2007 et 3 sur la Concession 2012).

## 7. Les vannes

Le nombre de vannes par Concession de 2018 à 2021 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



**Les vannes d'obturation**, implantées à différents points stratégiques des réseaux, permettent d'isoler une partie de réseau défaillant et interrompre le transit du gaz, tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

Le Concessionnaire distingue **les vannes de coupure générale**, situées en sortie des sites de stockage, et **les vannes de sectionnement**.

Pour l'ensemble des Concessions, à fin 2021, le Concessionnaire fait état de l'exploitation de **127 vannes** dont 116 robinets de réseaux (vannes de sectionnement) et de 11 vannes d'obturation principale en sortie de stockage (vannes de coupure générale).

Le Concessionnaire n'a **pas posé de nouvelle vanne depuis 2015 sur l'ensemble des Concessions**.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 4, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident. Elles sont implantées, en moyenne, tous les 209 mètres de canalisation de distribution.

**Pour ce qui concerne la Concession 2005** : en moyenne une vanne est posée tous les 199 mètres et correspond à une moyenne de **3 usagers consommateurs**.

**Pour ce qui concerne la Concession 2007** : en moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 221 mètres et correspond à une moyenne de **5 usagers consommateurs**.

**Pour ce qui concerne la Concession 2012** : en moyenne, une vanne est posée tous les 254 mètres. En moyenne, une vanne correspond à **4 usagers consommateurs**.

## 8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité Concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires techniques communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents peu importants depuis les données 2019.

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **37 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,1% du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 8 mètres en 2021. **En dépit de cet accroissement, cet écart reste très limité.**

En 2021, certains écarts de longueurs détectés en 2020 ont diminué (sur la commune d'Anisy). D'autres écarts peu importants ont légèrement augmenté : Colomby-Anguerny (Anguerny), Thue et Mue (Cheux) et La Vespière-Friardel (La Vespière).

**La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose** aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE<sup>11</sup>. **Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exceptions dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si sont exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

**Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles.** Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Thue et Mue (Cheux), Orbec et La Vespière-Friardel (La Vespière).**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants (situation au 11 mars 2022) :

Concession	Commune en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Part du linéaire en classe A
		Classe A	Classe B	Classe C	
2007	Thue et Mue (Cheux)	1 588			100%
	Orbec	7 584	1		100%
	La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 865		45	98%

 PRIMAGAZ a précisé que **les réseaux sensibles situés en unité urbaine** (communes de Cheux, La Vespière-Friardel et Orbec) **sont en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires** (47 m en classe C à La Vespière-Friardel).

 **Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2021 une amélioration du taux de réseau en classe A** sur les communes de Colomby-Anguerny (Anguerny) avec 100% du réseau en classe A et Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville) avec 99,5%. Les autres communes présentaient déjà un taux de 100% de réseau en classe A : Anisy, Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces) et Trévières.

<sup>11</sup> La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

## 9. BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

### POINTS FORTS :



- Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire,
- Taux de réseau en classe A à 100% ou relevant des exceptions réglementaires pour les trois communes situées en unités urbaines,
- Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Colomby-Anguerny (Anguerny) et Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville).

### POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- Fiabiliser les données avant leur transmission au Concédant (cohérence entre inventaires techniques, cartographique et comptable) notamment concernant les canalisations posées (années de pose et caractéristiques), les citernes de stockage (années de fabrication) et inventaire cartographique (codes INSEE et libellés de la commune).



## IV. QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

### 1. Les signalements et incidents

Nombre d'incidents sur ouvrages exploités	2018	2019	2020	2021
Concession 2005	2	7	6	1
Concession 2007	3	4	6	3
Concession 2008	-	0	1	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>5</b>

Pour les 3 Concessions, PRIMAGAZ a recensé **6 appels de tiers** (13 en 2020) dont **plus de 80% (5) concernaient le réseau exploité** et 1 correspondait à des ouvrages qui ne sont pas concédés à PRIMAGAZ (citerne individuelle, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il diminue en 2021 par rapport à 2020 et retrouve le niveau observé en 2018.

Le concessionnaire a précisé que, sur les 6 appels, 3 d'entre eux concernaient des dépannages sans aucune incidence sur la sécurisation des biens et des personnes. **Le volume d'incidents affectant les biens concédés apparaît maîtrisé.**



**Aucun incident majeur n'a été constaté<sup>12</sup> en 2021.**

Les dispositions réglementaires applicables en la matière<sup>13</sup> imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

**Le Concessionnaire a pu fournir les « rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux » pour les trois incidents liés à la sécurité et, pour les trois dépannages, deux « ordres de service intervention » et un rapport d'intervention.**

Cependant, seuls trois formulaires « appel sécurité » ont été fournis : pour deux appels liés à la sécurité et un pour dépannage. Le concessionnaire a précisé que les informations relatives aux données d'appel étaient enregistrées dans un outil interne et que les formulaires « Appel de sécurité » étaient encore incomplets.



**Le concessionnaire doit parfaire la complétude des formulaires « Appel de sécurité » et « Ordre de service intervention », leur compréhension (traduction des codes utilisés) ainsi que transmettre l'exhaustivité des documents de traitement des appels reçus par la plate-forme concernant les concessions.**

<sup>12</sup> Pour PRIMAGAZ, un incident majeur est un incident concernant présentant au moins un des critères suivants : 200 usagers coupés, Ensemble des usagers du réseau en concession affecté et consignation du réseau, Évacuation de personnes par mesure de précaution, Dommages corporels ou victime(s).

<sup>13</sup> Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n°9.



## Des signalements à l'analyse des incidents 2021

6 signalements :  
Appels de tiers (usagers, pompiers, personnel de PRIMAGAZ...)  
à la plate-forme d'appels « PRIMAGAZ sécurité »  
0800 11 44 77



6 déplacements d'un prestataire sur site



1 incident sur ouvrages **non exploités** par le Concessionnaire  
(installations intérieures, citernes particulières, etc.)

5 incidents sur ouvrages **exploités** par le Concessionnaire  
(canalisations de réseau, branchement, vannes, conduite d'immeuble, conduites montantes, stockage, etc.)



Analyse	Incident sur ouvrages <b>non exploités</b> par le Concessionnaire	Incidents sur ouvrages <b>exploités</b> par le Concessionnaire
Principal motif des appels	Formulaires non exploitable (codes)	Formulaires non exploitable (codes)
Principale cause des signalements	Équipement défectueux	Équipement défectueux
Principal siège des incidents	Citerne individuelle	Branchement

## 2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Nombre d'incidents <u>sur ouvrages exploités</u> par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Sous total	Total
Causes des incidents	Fuite de gaz sans incendie					5
	Équipement défectueux et dommage sur ouvrage		1	1	2	
	Autres	1	2		3	
Sièges	Vanne					5
	Réseau					
	Branchements	1	3	1	5	
	Stockage					
	Autre (demande de plans en urgence, non précisé...)					
Nb d'utilisateurs coupés		0	1	0	1	1

PRIMAGAZ n'informe pas systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls **les incidents majeurs** font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents ne sont pas communiqués à la suite des incidents mais lors de la remise du CRAC (Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents : **1 usager a été coupé** pour l'ensemble des appels, **en lien avec un incident concernant des ouvrages exploités** par le Concessionnaire.



Les **motifs des appels reçus** par le concessionnaire n'ont pas pu être déterminés. Les **formulaire**s fournis par le concessionnaire sont **inexploitables** car complétés par des codes dont la signification n'a pas été communiquée.

Sur les 5 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, tous ont eu pour **siège un branchement**.

**Aucune fuite de gaz n'a été constatée.**



**Aucun dommage aux ouvrages gaz lors de travaux** réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2021.

### 3. Le délai d'intervention du prestataire

Historique des interventions pour motif de sécurité (hors dépannage) (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2018	2019	2020	2021
Concession 2005	Durées moyennes	00:46	00:59	01:01	00:50
	Nombre	1	7	4	1
Concession 2007	Durées moyennes	01:16	-	01:07	01:00
	Nombre	7	0	4	2
Concession 2012	Durées moyennes	Compétence non transférée	-	-	-
	Nombre	Compétence non transférée	0	1	0
Total des 3 concessions	Durées moyennes	01:13	00:59	01:04	00:57
	Nombre	8	7	9	3

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à l'intervention d'un prestataire du Concessionnaire. Le prestataire d'intervention d'urgence (prestataire SUR – Surveillance Réseau) est intervenu pour les trois signalements identifiés par la plate-forme d'appels comme liés à la sécurité et le prestataire de maintenance (prestataire SAV - Service après-vente réseau) est intervenu pour les trois signalements identifiés comme liés à des dépannages.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80% des cas, inférieurs à 1h30 dans 95% des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.



Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure en 2021 (57 minutes).

Sur l'ensemble des concessions, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h dans 67% des cas et dans 100% des cas, en moins d'1h30.

Notons que le délai moyen observé en 2021 est inférieur de 3 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96% des interventions en moins d'une heure).

Concernant les interventions pour dépannage, les délais sont précisés dans les cahiers des charges :

- Pour les concessions 2005 et 2007, la garantie des services précise un délai de 4h après l'appel ;
- Pour la concession 2012, le contrat mentionne un délai de 24h après l'appel.



Les documents fournis par le concessionnaire indiquent que ces **délais de dépannage** sont :

- **Largement** dépassés pour les concessions 2005 et 2007 : les interventions pour dépannage ont été réalisés plusieurs jours après l'appel ;
- Respectés pour la concession 2012 : le dépannage a eu lieu 3 heures après l'appel.

## 4. La surveillance des réseaux et la prévention

Chaque année, PRIMAGAZ contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes, **sauf en 2021 où les réseaux de la commune d'Anisy et du bourg de Laize-la-Ville** (commune de Laize-Clinchamps) **n'ont pas été contrôlés**.

La réglementation<sup>14</sup> impose une surveillance **a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux** (hors réseau créé dans l'année, points singuliers<sup>15</sup>, etc.). Le Concessionnaire indique qu'il a identifié **deux points singuliers** : sur les communes d'Orbec (un forage dirigé dans la zone industrielle) et de Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière (une traversée de pont sur la RD47).



En 2021, le Concessionnaire a ainsi déclaré avoir surveillé dans le cadre de la recherche systématique de fuite (RSF) **26 km canalisations** de distribution et de branchements, soit de **85% du linéaire des réseaux concédés**, répartis sur 9 communes. L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit à **un niveau élevé. Aucune fuite ni aucune micro-fuite n'a été décelée lors de ces contrôles**.

La RSF permet également la **surveillance des robinets de réseau** (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.



**Les comptes rendus de l'ensemble des contrôles périodiques** des réseaux ont été communiqués par le concessionnaire. Cependant, le Concédant note des **imprécisions de complétude** relatives au contrôle des extincteurs et des mesures de pression, ainsi que **le suivi à parfaire** des actions à mener à l'issue de ces visites.

L'activité de surveillance et de **maintenance des citernes et sites de stockage** réalisée par PRIMAGAZ est organisée de la façon suivante :

- Des actions de contrôles des extincteurs, menées par un prestataire ;
- Des actions d'entretiens des espaces verts aux abords des citernes, réalisés par un prestataire ;
- Des actions de contrôles ainsi que les inspections périodiques menées au cours de l'activité de surveillance des réseaux (technicien Primagaz). L'analyse des rapports d'inspection remis par le Concessionnaire permet de s'assurer des différents points de contrôles alors réalisés.

**Hors Anisy et le bourg de Laize-la-Ville, l'ensemble des sites de stockage** semble donc avoir été visité par le Concessionnaire en 2021. Des **inspections périodiques<sup>16</sup> des citernes de stockage** ont été réalisées sur **4 citernes** en 2021, réparties parmi les 27 citernes au total.



À la suite de la transmission de certains certificats d'inspections périodiques réalisées en 2020 lors de la mission de contrôle 2022, le concédant constate que **deux citernes ont fait l'objet de deux inspections périodiques conformes la même année** sur la commune de Laize-Clinchamps (Laize-la-Ville). Le concessionnaire sera amené à en préciser les raisons lors de la prochaine mission de contrôle.



**On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance, ainsi que d'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.**



Par ailleurs, le concédant salue la réalisation d'une **réunion de sensibilisation à la sécurité** des réseaux de gaz propane à destination du SDIS et de la commune de Trévières le 7 décembre 2021.

<sup>14</sup> Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

<sup>15</sup> L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

<sup>16</sup> Par l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, les citernes de stockage sont soumises à des inspections périodiques ne pouvant pas excéder 4 ans, ainsi qu'à des requalifications périodiques au plus tard tous les 10 ans. Les inspections périodiques supposent notamment une vérification extérieure, un examen des accessoires de sécurité et de toutes les parties visibles après mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles ainsi que toutes vérifications utiles.

## 5. BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

### POINTS FORTS :



- Pas d'incident majeur constaté, pas de fuite, ni de dommage aux ouvrages.
- Un volume d'incidents (5) affectant les ouvrages concédés maîtrisé.
- Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.
- Formation sur la sécurité des installations en concession (2021).

### POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- Des imprécisions de complétude des rapports de visites annuelles (mesures de pressions, contrôle des extincteurs).
- Suivi des actions à mener à l'issue des visites annuelles à parfaire.
- L'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.
- Délais de dépannage à diminuer pour les concessions 2005 et 2007 pour respecter la garantie de service.

### POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.



## V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

### 1. Données comptables et financières communiquées

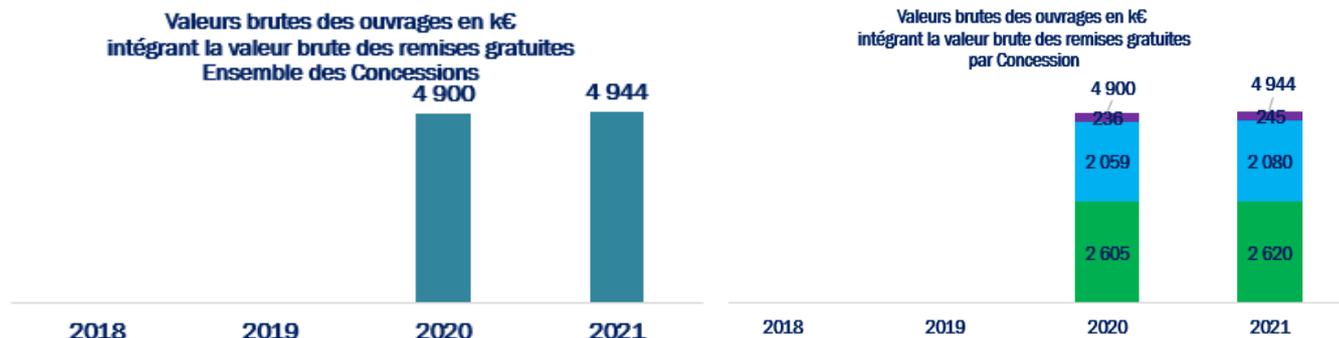
Les cahiers des charges listent les données comptables et financières qui doivent être communiquées à l'Autorité Concédante. Il s'agit des données énumérées ci-dessous :

Données communiquées Concession 2005-2007	Oui Non	Données communiquées Concession 2012	Oui Non	Observations SDEC ENERGIE
Le montant des taxes professionnelles et foncière	Oui		Oui	Pas d'ouvrages assujettit au versement d'une taxe foncière
Les recettes d'énergie	Oui		Oui	
Les autres recettes	Oui		Oui	
Le compte d'exploitation	Oui		Oui	
Un état des dépenses de maintenance	Oui		Oui	
Un état des dépenses d'investissement	Oui		Oui	
Le compte « droit du concédant »	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des biens financés par le concessionnaire	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des remises gratuites	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Les mouvements qui ont impacté l'inventaire	Oui		Oui	
Un inventaire financier	Oui	- Un inventaire des biens de retour et de reprise	Oui	Le concessionnaire communique un inventaire complémentaire relatif aux biens propres
		Un état du suivi de programme contractuel d'investissement de 1 <sup>er</sup> établissement et renouvellement ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputé au compte d'exploitation	Non	- Investissements de 1 <sup>er</sup> établissement réalisés, - Pas d'investissement de renouvellement - La méthode de calcul est fournie par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
		Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économiques annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges directs et indirectes imputés au compte de résultat	Oui	Réponses fournies par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
		Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé,	Oui	Les Inventaires des biens localisent les ouvrages
		Les engagements à incidences financières y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public,	Non	Pas d'engagement en 2021
		Un état des demandes d'extension restées sans suite, accompagné des calculs de taux de rentabilité.	Non	Pas d'extension en 2021

 Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données comptables et financières au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites.

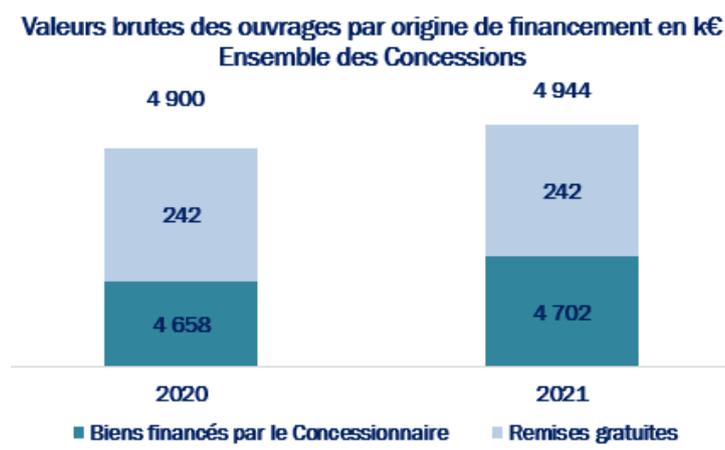
 Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (notamment les lotisseurs). Ceci représente une évolution favorable puisque en omettant de comptabiliser ces valeurs ceci avait pour effet de diminuer artificiellement la valeur des ouvrages concédés.

## 2. Les valeurs brutes en k€<sup>17</sup>



Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (remises gratuites). Pour les années antérieures, l'autorité concédante ne dispose pas de ces données.

En 2021, la valeur brute des ouvrages intégrant la valeur des remises gratuites s'élève à **4 944 k€** pour l'ensemble des Concessions.

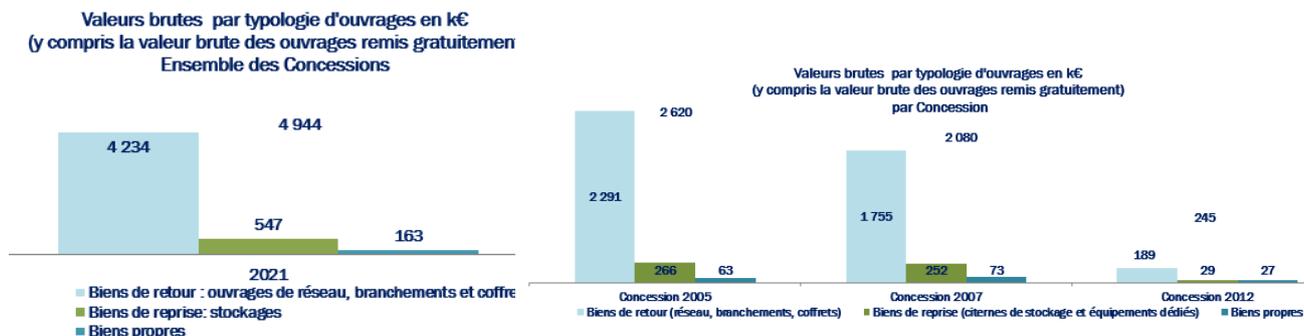


La valeur brute des ouvrages financés par des tiers s'élève à **242 k€** dont 175 k€ pour la Concession 2005 et 67 k€ pour la Concession 2007. Le Concessionnaire n'enregistre aucune remise gratuite pour la Concession 2012.

Ces ouvrages financés par les tiers sont exclusivement des ouvrages de réseau (Biens de retour). **La valeur brute des ouvrages financés par des tiers n'a pas évolué en 2021.**

La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ s'élève à **4 702 k€** pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ représente **95%** de la valeur brute de l'ensemble des ouvrages.

86% des ouvrages de l'ensemble des Concessions quel que soit leur financement, sont des biens de retour.



<sup>17</sup> En annexe n°2, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par commune.



## Éléments à retenir

### Quelques définitions

<b>La valeur brute</b>	La valeur brute d'un ouvrage correspond à <b>sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable</b> et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
<b>La valeur nette comptable</b>	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de <b>la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions</b> (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissement} - \text{provisions}$ .
<b>Biens remis gratuitement Ou Remises gratuites</b>	Il s'agit de bien remis gratuitement par des lotisseurs au Concessionnaire. Les lotisseurs remettent au Concessionnaire des tranchées ouvertes lui permettant de poser les réseaux sans exposer de coûts afin d'ouvrir lesdites tranchées. On parle ainsi de remises gratuites que le Concessionnaire valorise dans les inventaires à hauteur de 100 €/ml.

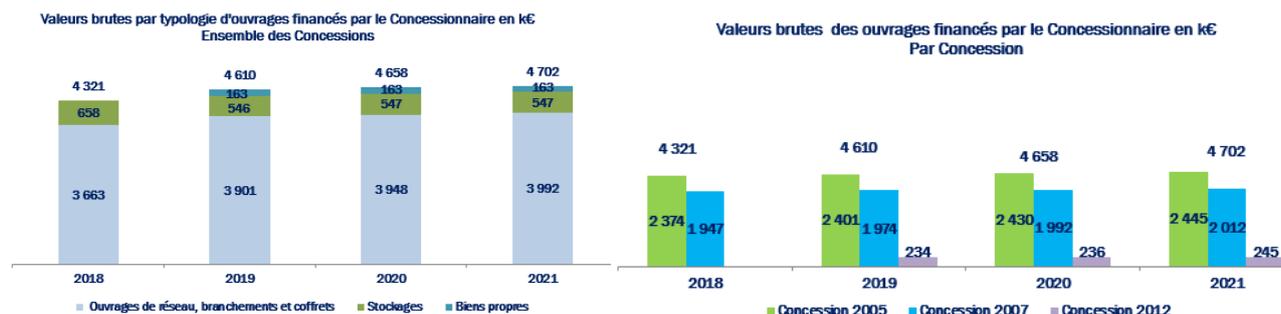
### Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
<b>Biens de retour</b>	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles <b>indispensables à l'exécution du service public</b> et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	- Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
<b>Biens de reprise</b>	Il s'agit ici des biens <b>qui n'ont pas été remis</b> par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et <b>qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public</b> . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. <b>Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat</b>	- Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
<b>Biens propres</b>	Les biens propres qui <b>restent la propriété du délégant</b> , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

### Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

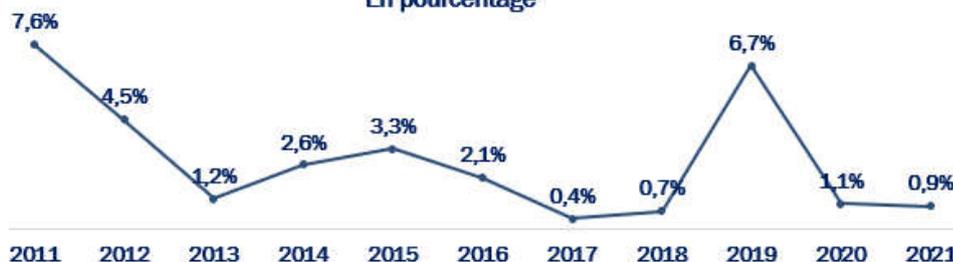
Typologies	Concession 2005- Concession 2007- Concession 2012
<b>Biens de retour</b>	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante <b>gratuitement</b> à la fin de la Concession.
<b>Biens de reprise</b>	En fin de Concession, peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative <b>moyennant un prix à déterminer</b> selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.

### 3. Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire



En 2021, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire s'élève pour l'ensemble des Concessions à **4 702 k€**. Elle progresse de **moins de 1 %** par rapport à 2020 (+ 44 k€).

**Evolution de la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire En pourcentage**



C'est une des évolutions les moins importantes constatées depuis 10 ans

Cette évolution est liée aux mises en service 2021 (à la maille de l'ensemble des concessions, les mises en service 2021 représentent 45 k€) et au retrait d'un coffret double comptage sur la commune de Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière pour 1,12 k€.

A la maille de chaque Concession, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire s'établit à :

- Pour la Concession 2005, **2 445 k€** en progression de 0.6 % par rapport à 2020,
- Pour la Concession 2007, **2 012 k€** en progression de 1% par rapport à 2020,
- Pour la Concession 2012, **245 k€** en progression de 3,7 % par rapport à 2020,

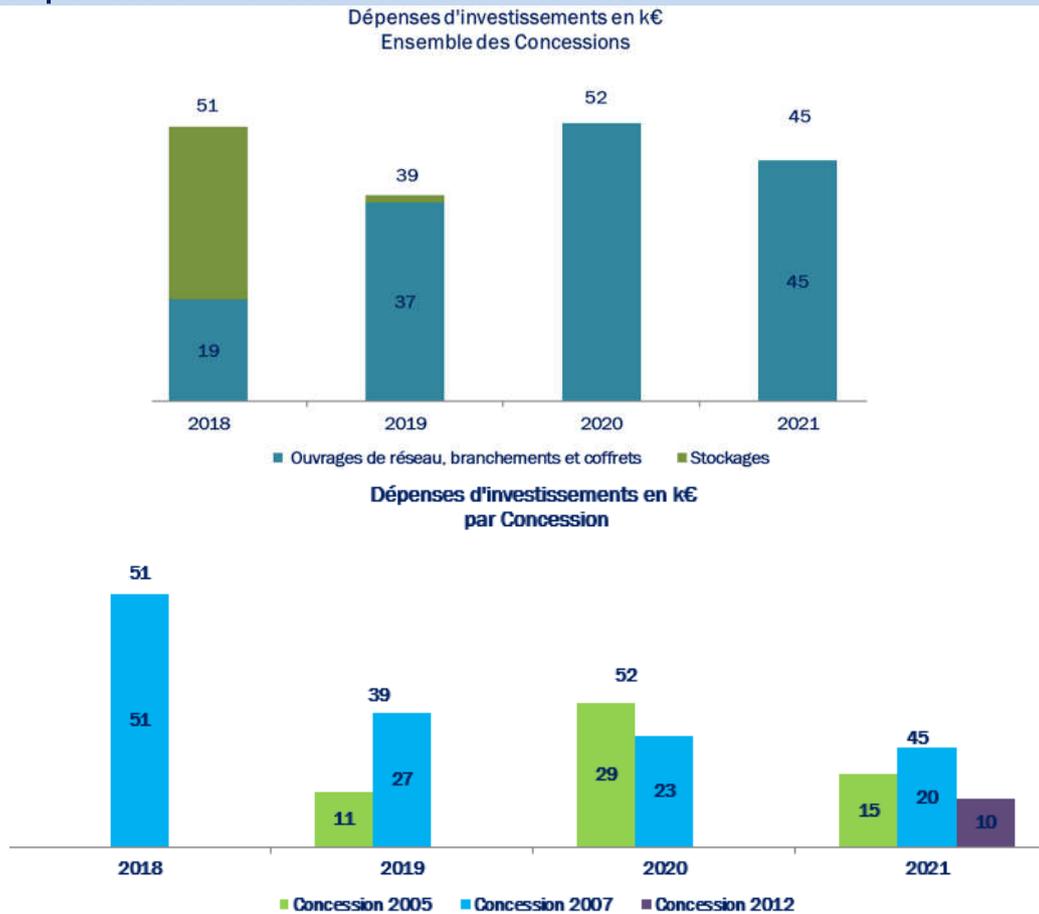
Par typologie d'ouvrages, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions répartit comme suit :

- Les **ouvrages de réseau**, branchements et coffrets (Biens de retour) pour **3 992 k€**,
- Les **ouvrages de stockage** (biens de reprise) pour **547 k€**,
- Les biens propres pour **163 k€**.

A la maille de chaque Concession, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire se répartit comme suit :

Valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire en k€	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Somme
Biens de retour (réseau, branchements, coffrets)	2 116	1 687	189	3 992
Biens de reprise (citernes de stockage et équipements dédiés)	266	252	29	547
Biens propres	63	73	27	163
Somme	2 445	2 012	245	4 702

## 4. Les dépenses d'investissement 2021 en k€



En 2021, les dépenses d'investissements immobilisées se sont élevées à **45 k€**. Ces dépenses sont en baisse par rapport à l'année 2020 (52 k€). Ces dépenses portent sur les trois Concessions.

**Les dépenses d'investissements réalisées sur la Concession 2005**, concernent les communes d'Anisy (3,5 k€), de Laize-Clinchamps (6,3 k€), de Trévières (5,1 k€), soit des dépenses d'investissement d'un peu moins de 15 k€.

**Les dépenses d'investissements réalisées sur la Concession 2007**, concernent exclusivement la commune d'Orbec (20 k€).

**Les dépenses d'investissements réalisées sur la Concession 2012** s'établissent à 10 k€.

Ces dépenses d'investissements viennent abonder **exclusivement la valeur brute des biens de retour et ont été financés uniquement par le Concessionnaire**.

Les dépenses d'investissements sont relatives à l'installation de 9 coffrets de réseau avec compteurs, et de canalisations de distribution et de branchement.

Sur une partie de ces mises en service, des tests de traçabilité ont été réalisés en 2022. Le Concédant a sollicité que soient fournies les pièces comptables (factures des fournisseurs) relatives à ces immobilisations, ainsi que les procès-verbaux de mise en gaz, afin de valider les données reportées dans les tableaux d'inventaire, c'est-à-dire le montant de la valeur brute et la date de mise en service des ouvrages. La traçabilité des données (tableaux d'inventaire=>pièces justificatives) est **globalement correctement assurée puisque les tests relatifs aux données issues de l'inventaire ont pu être validés par les pièces comptables correspondantes et qu'il n'y pas d'écart sur les valeurs brutes**.



## 5. Les amortissements et les valeurs nettes en k€

Concession 2005 - en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	2 374	2 401	2 605	2 620
Amortissements techniques cumulés	1 126	1 133	1 317	1 393
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			11	22
Amortissements de caducité cumulés		861	943	1 025
Valeur nette après amortissements techniques	1 248	1 182	1 289	1 228
<b>Taux d'amortissement</b>	47%	47%	51%	53%

Concession 2007 en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	1 947	1 974	2 059	2 080
Amortissements techniques cumulés	836	902	970	1 037
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			4	7
Amortissements de caducité cumulés		567	631	697
Valeur nette après amortissements techniques	1 111	1 073	1 089	1 042
<b>Taux d'amortissement</b>	43%	46%	47%	50%

Concession 2012 en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute		234	236	245
Amortissements techniques cumulés		79	86	96
Amortissements de dépréciation des remises gratuites				
Amortissements de caducité cumulés		38	44	50
Valeur nette après amortissements techniques		156	149	149
<b>Taux d'amortissement</b>		34%	37%	39%

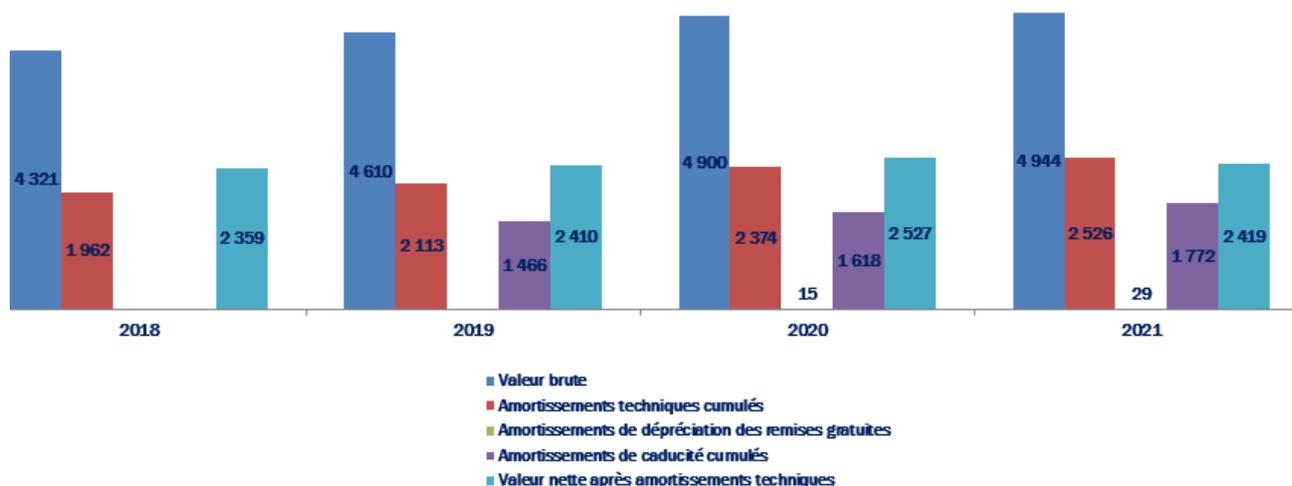
Ensemble des Concessions en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	4 321	4 610	4 900	4 944
Amortissements techniques cumulés	1 962	2 113	2 374	2 526
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			15	29
Amortissements de caducité cumulés		1 466	1 618	1 772
Valeur nette après amortissements techniques	2 359	2 410	2 527	2 419
<b>Taux d'amortissement</b>	45%	46%	48%	51%

Concession 2005 en k€ -2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	2 291	266	63	2 620
Somme des amortissements de caducité	1 025	0	0	1 025
Somme des amortissements techniques	1 071	261	61	1 393
Somme des amortissements de dépréciation	22	0	0	22
Valeur nette après amortissements techniques	1 220	5	2	1 228

Concession 2007 en k€-2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	1 755	252	73	2 080
Somme des amortissements de caducité	697	0	0	697
Somme des amortissements techniques	735	230	73	1 037
Somme des amortissements de dépréciation	7	0	0	7
Valeur nette après amortissements techniques	1 020	22	0	1 042

Concession 2012 en k€-2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	189	29	27	245
Somme des amortissements de caducité	50	0	0	50
Somme des amortissements techniques	47	27	21	96
Somme des amortissements de dépréciation	0	0	0	0
Valeur nette après amortissements techniques	142	2	6	149

Pour l'ensemble des Concessions : Valeurs brutes, cumul des amortissements de caducité, techniques , valeurs nettes après amortissements techniques



 <b>Les techniques d'amortissement pratiquées par le concessionnaire</b>	
<b>Pour les biens de retour financés par PRIMAGAZ</b>	<p>Que ces biens soit renouvelables ou pas avant le terme des Concessions, le Concessionnaire constitue deux amortissements :</p> <p>Le Concessionnaire constate un <b>amortissement dit « technique »</b> calculé sur la valeur brute de l'ouvrage et les durées d'amortissements qui figurent dans le cahier des charges : <b>Cet amortissement technique ne génère pas de charge dans le compte d'exploitation.</b></p> <p>Le Concessionnaire constate en outre, un <b>amortissement de caducité</b> calculé sur la valeur brute de ces ouvrages de leurs dates de mise en service jusqu'aux termes des contrats de Concession. <b>Cet amortissement est inscrit en charge au compte de résultat.</b></p>
<b>Pour les biens de retour financés par les tiers</b>	<p>Le Concessionnaire constitue un <b>amortissement de dépréciation</b> dans des conditions identiques à l'amortissement dit « technique ».</p>
<b>Pour les biens de reprise et les biens propres</b>	<p>Le concessionnaire pratique un <b>amortissement technique</b>, calculé sur la durée comptable de 10 ans. Une charge est constatée par le crédit du compte d'amortissement cumulé mais cette charge ne figure pas dans le compte d'exploitation. Pour justifier sa position, le Concessionnaire indique qu'il ne souhaite pas alourdir les charges d'exploitation.</p>

 <b>Les durées d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire</b>	
Concession 2005 -Concession 2007-Concession 2012	
Ouvrages de réseau	25 ans
Coffrets de branchement	25 ans
Compteurs	20 ans
Stockage	10 ans



## A retenir

**Les Concessions 2005 et 2007 n'imposent aucune méthode d'amortissement.**

**Cependant, ils fixent des durées d'amortissement** qui sont conformes à celles utilisées par le Concessionnaire à l'**exception des ouvrages de stockage.**

En effet, les cahiers des charges **précisent trois durées d'amortissement distincte pour les différents ouvrages de stockage** (Ouvrages de détente, 20 ans, Ouvrages de sectionnement, 25 ans, Protections cathodiques, 10 ans), alors que le Concessionnaire pratique quel que soit le type d'ouvrages de stockage un amortissement sur une durée de **10 ans.**

**Le cahier des charges de la concession 2012 ne précise ni les méthodes d'amortissement du concessionnaire, ni les durées d'amortissement.**

Interrogé par le Concédant sur la méthode d'amortissements mise en œuvre sur la concession de 2012, le concédant a précisé : "La méthode d'amortissements de la DSP 3 est identique à celles des DSP 1 et 2. En revanche, le contrat de concession ne précise pas un plan d'amortissements spécifique, c'est le plan d'amortissements du Concessionnaire qui s'applique. Le droit du concédant est neutre, puisque les amortissements de caducité et techniques s'annulent."



## Les évolutions constatées par l'Autorité concédante concernant les méthodes d'amortissement du Concessionnaire lors des précédents exercices

Le Concessionnaire améliore la lecture des amortissements depuis deux exercices.

⇒ **Lors de la mission de contrôle 2020**, les natures de biens ont été mises en cohérence avec leurs différentes typologies. Plusieurs erreurs sur les durées d'amortissements ont été corrigées et le montant du cumul des amortissements de caducité est maintenant identifié dans une colonne dédiée.

⇒ **Lors de la mission de contrôle 2021**, le Concessionnaire après avoir identifié les remises gratuites indique maintenant pratiquer un amortissement de dépréciation pour ce type de biens financés par les tiers. Les inventaires identifient donc dans deux colonnes dédiées, le montant de la dotation annuelle de dépréciation et le montant des amortissements cumulés.



L'Autorité concédante souligne à nouveau que les **méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire** :

- Pour ce qui concerne les amortissements de caducité, le Concédant demande que la pratique soit modifiée afin lorsque le bien est renouvelable avant le terme du contrat, l'amortissement de caducité soit calculé sur sa durée de vie.

La lecture des tableaux qui précèdent met immédiatement en évidence une anomalie : les amortissements de caducité des Concessions 2005 et 2007 sont inférieurs aux amortissements techniques. Or, eu égard à la nature de l'amortissement de caducité qui constitue un mécanisme d'accélération de l'amortissement, cela ne devrait pas être possible. On peut donc conclure que les chiffres relatifs à l'amortissement de caducité sont dénués de significativité.

- Pour les biens propres et de reprise, le Concédant demande que la charge d'amortissement soit inscrite au compte d'exploitation.

Le Concédant a constaté en 2017 et 2018 que le Concessionnaire avait constitué des amortissements de caducité sur des biens qui étaient des biens de reprise ou propres. Lors du contrôle au titre du CRAC 2019, le concessionnaire a indiqué que l'erreur avait été corrigée.



**Suite aux demandes de l'Autorité Concédante, la correction a fini par être imputée sur les résultats présentés au titre de l'exercice 2021.**

Ainsi la lecture de la rentabilité annuelle des concessions est faussée depuis l'origine des contrats, mais la rentabilité cumulée est en principe correcte, au moins sur ce sujet.



Des tests sur les dotations aux amortissements techniques ont été réalisés sur les biens de retour et biens de reprise et ont révélé des écarts non significatifs.

**Pour ce qui concerne la valeur nette des ouvrages, elle s'établit pour l'ensemble des concessions à 2 419 k€.**

A la maille de chaque Concession, la valeur nette des ouvrages se répartie comme suit :

- Pour la Concession 2005, 1 228 k€,
- Pour la Concession 2007, 1 042 k€,
- Pour la Concession 2012, 149 k€.

Il est à noter qu'il s'agit de données recalculées par l'Autorité concédante.



En effet, dans les inventaires transmis par le Concessionnaire, la valeur des amortissements des biens remis gratuitement n'est pas déduite de la valeur brute des biens de retour, ce qui constitue une anomalie à corriger.

**La significativité de cette donnée reste limitée en l'état compte tenu des anomalies révélées dans le cadre des méthodes d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire.**

L'Autorité concédante a procédé à la vérification des dotations annuelles aux amortissements des ouvrages remis gratuitement. Il a été observé au cours du contrôle que les dotations calculées à ce titre ont été traitées de façon prospective, c'est-à-dire qu'elles sont calculées à partir de 2020 et sur la durée de vie résiduelle des immobilisations concernées. Cette solution est celle qui est retenue dans un contexte de changement d'estimation de la durée de vie des ouvrages.

**S'agissant ici d'une correction d'erreur, il conviendrait de procéder de façon rétrospective en recalculant les dotations aux amortissements qui auraient dû être pratiquées depuis l'origine.**



Il résulte donc de la solution retenue un sous-amortissement des remises gratuites. Celui-ci n'a pas d'incidence sur la rentabilité des concessions dans la mesure où les dotations calculées au titre des biens remis gratuitement ne sont pas génératrices de charges puisque le concessionnaire n'a pas eu à supporter le financement des ouvrages concernés.

**La conséquence de l'anomalie relevée ci-dessus consiste donc en une surévaluation de la valeur nette des remises gratuites. Ce point devra faire l'objet d'une correction au titre de l'exercice 2022.**

## 6. Le financement du renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges ne comporte aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour renouvellement. La seule obligation consiste à rendre le patrimoine en état normal de service à l'échéance de la concession. Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement restent limités.

**A moyen terme, il conviendra de demander au concessionnaire d'évaluer ces charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. En fonction de leur significativité, ces charges pourraient utilement faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.**

En effet, la provision pour renouvellement permet de lisser la charge de renouvellement sur plusieurs exercices. En tout état de cause, il est prévu dans les cahiers des charges que « trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat ».

**En synthèse, les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire permettent la récupération du financement initial mais ne permettent pas de préfinancer le renouvellement du bien remplaçant. Il est donc légitime que le concédant s'interroge sur la capacité du concessionnaire à faire face aux besoins de financement engendrés par les renouvellements des biens lorsque ceux surviendront.**

	Dispositions relatives à l'état des ouvrages en fin de convention
Concessions 2005 - 2007	<p>Au terme du présent contrat les ouvrages concédés devront être en état normal de service.</p> <p>Trois ans au moins avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du contrat.</p> <p>Si l'autorité concédante et le concessionnaire ne parviennent pas à établir à l'amiable l'un ou l'autre de ces documents, il sera fait appel à un expert désigné par le président du tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartiendra alors au concessionnaire de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure <i>et suivant le planning défini par l'expertise.</i></p> <p>En cas de non-respect de ce planning, l'autorité concédante est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux aux frais du concessionnaire qui devra s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum de 3 mois après réception des mémoires dûment acquittés par l'autorité concédante.</p>
Concession 2012	<p>Au terme du présent contrat le réseau concédé devra être en état normal de service.</p> <p>Le Concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante en état de fonctionnement à celui tous les ouvrages et équipements qui font partie patrimoine concédé.</p> <p>Trois ans au moins avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du contrat</p> <p>Si l'autorité concédante et le concessionnaire ne parviennent pas à établir à l'amiable l'un ou l'autre de ces documents, il sera fait appel à un expert désigné par le président du tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartiendra alors au concessionnaire de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure.</p> <p>Faute pour le concessionnaire d'y avoir pourvu avant l'expiration du présent contrat, l'Autorité concédante est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux aux frais du concessionnaire qui devra s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum de 3 mois après réception des mémoires dûment acquittés par l'autorité concédante.</p>

## 7. Les droits du Concédant en k€

Droits du concédant	2019	2020	2021
Concession 2005	-41	120	107
Concession 2007	-34	27	22
Concession 2012	0	3	3

L'article 942-22 du Plan Comptable Général précise les obligations du Concessionnaire pour la tenue d'un compte 229 « Droits du Concédant » :

*« Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en Concession par le Concédant ou par le Concessionnaire sont inscrites au compte 22 ; les immobilisations corporelles sont ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites au compte 21.*

*Le compte 229 "Droits du Concédant" enregistre la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la Concession par le Concédant ».*

Pour l'exercice 2021, les données relatives aux droits du concédant sont celles qui figurent dans le tableau ci-dessus.

Pour déterminer la valeur des droits du Concédant, le Concessionnaire additionne :

- Les remises gratuites diminuées de amortissements des remises gratuites,
- Le cumul des amortissements de caducité,

Puis il retrace du montant ainsi obtenu le cumul des amortissements techniques de dépréciation.

Le Concessionnaire calcule dans certains cas des dotations aux amortissements de caducité sur des durées plus longue que la durée de vie du bien, cette pratique a pour effet qu'un droit du concédant débiteur peut apparaître pour ces ouvrages.

Il s'agit pour l'Autorité concédante d'une pratique qui est en contradiction avec les principes qui fondent la notion d'amortissement de caducité.

Le Concessionnaire avait indiqué qu'il procéderait aux corrections nécessaires lors de l'exercice 2021. Lors du contrôle 2022 portant sur l'exercice 2021, le concessionnaire a transmis pour chaque DSP un tableau annexe intitulé « Régularisation amortissements ». Il a également indiqué « *Les régularisations d'amortissements (...) n'ont pas été appliquées sur l'exercice 2021 du fait de l'échéance trop proche de la clôture comptable pour nous permettre de réaliser cette correction dans de bonnes conditions.* » Il s'est engagé à procéder à ces régularisations au titre de l'exercice 2022.



**Dans l'attente de ces corrections les données relatives aux droits du Concédant tels qu'elles sont reprises ci-dessus ne peuvent pas être considérées comme significatives.**

## 8. Les comptes d'exploitation – Concession 2005

Concession 2005 compte d'exploitation synthétique	2018	2019	2020	2021	Évolution N/N-1 %	Évolution N/N-1 k€
	Recettes en k€					
Vente d'énergie	319	300	267	329	23%	62
Recettes pour interventions et service	1	2	3	2	-25%	-1
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>320</b>	<b>302</b>	<b>269</b>	<b>331</b>	<b>23%</b>	<b>62</b>
	Dépenses en k€				Évolution N/N-1 %	Évolution N/N-1 k€
Charges de l'exploitation	19	18	20	16		
Dotations aux amortissements	85	82	83	83	1%	1
Reprises exceptionnelles d'amortissements	0	0	0	-57		
Frais de structure	28	22	26	25	-2%	-1
Achat de gaz	196	182	134	211	58%	77
Impôts et redevances	8	9	9	10	19%	2
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>334</b>	<b>311</b>	<b>271</b>	<b>288</b>	<b>7%</b>	<b>18</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-14</b>	<b>-9</b>	<b>-1</b>	<b>43</b>		

Compte d'exploitation détaillé en K€ - Concession 2005	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz	272	250	215	276
Abonnement	47	50	51	53
Autres prestations	1	2	3	2
<b>Total Produits</b>	<b>320</b>	<b>302</b>	<b>269</b>	<b>331</b>
Achat gaz	164	146	118	172
Variation stock gaz	11	16	-3	15
<b>Marge brute</b>	<b>146</b>	<b>141</b>	<b>154</b>	<b>144</b>
<b>Taux de marge</b>	<b>46%</b>	<b>47%</b>	<b>58%</b>	<b>44%</b>
Distribution	21	20	19	24
Entretien installation gp gplc	19	18	20	16
Recherche et dvpt etudes	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncier	0	0	0	0
Redevance concession dsp	7	8	8	8
Redevance d'utilisation du domaine public	1	1	1	2
<b>Marge sur coûts direct décaissés</b>	<b>97</b>	<b>94</b>	<b>107</b>	<b>94</b>
Amortissements	85	82	83	83
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	-2	-1	0	-57
Frais de structure siege	12	9	13	13
Frais de structure agence	17	13	12	12
<b>Résultat</b>	<b>-14</b>	<b>-9</b>	<b>-1</b>	<b>43</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>68</b>	<b>72</b>	<b>81</b>	<b>69</b>

La Concession 2005 enregistre une **progression de ses recettes de 23%** liées à une augmentation des ventes d'énergies.

Cette progression est liée à la fois à une progression des volumes vendus (+21%), des prix (Cf. Partie I 3) Evolution des tarifs de fourniture du gaz propane b)) et du nombre de clients.

Dans le même temps on note **une progression des charges de 7%**. Il est à retenir que les achats de gaz (intégrant la variation des stock et les couts de distribution) progressent de 58% pour atteindre 211 k€.

**Le taux de marge passe de 58% à 44 %**, ceci est lié à la forte augmentation du prix achat du gaz alors que les ventes d'énergie, elles, progressent mais dans une moindre proportion en raison de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix.

**Le résultat d'exploitation de la Concession 2005 est bénéficiaire de 43 k€** en 2021 après un exercice 2020 presque à l'équilibre.

**La significativité de ces résultats est fragile compte tenu :**

- De l'existence des **reprises d'amortissement** qui artificiellement améliorent le résultat.
- Des doutes de l'Autorité concédante concernant **la construction des variations de stock de gaz**.

**Le résultat d'exploitation cumulé est déficitaire à hauteur de -445 k€.**

	<b>A retenir</b>
<b>Marge brute</b> : vente de gaz et abonnements - Achat de gaz et variation de stock <b>Taux de marge</b> : Marge brute / produits hors autres prestations <b>Marge sur couts décaissés</b> : Marge brute – charges décaissées <b>Capacité d'autofinancement</b> : Marge sur couts décaissés – frais de structures	

## 9. Les comptes d'exploitation – Concession 2007

Concession 2007 compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021	Évolution N/N-1 %	Évolution N/N-1 k€
	<b>Recettes en k€</b>					
Vente d'énergie	644	609	452	411	-9%	-41
Recettes pour interventions et service	1	1	1	1	28%	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>646</b>	<b>610</b>	<b>452</b>	<b>412</b>	<b>-9%</b>	<b>-41</b>
<b>Dépenses en k€</b>						
Charges de l'exploitation	9	9	10	8	-25%	-2
Dotations aux amortissements	68	63	68	69	2%	1
Reprises exceptionnelles d'amortissements	0	0	0	-72		
Frais de structure	37	31	31	26	-18%	-5
Achat de gaz	477	415	394	585	48%	191
Impôts et redevances	10	10	10	11	1%	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>601</b>	<b>526</b>	<b>513</b>	<b>625</b>	<b>22%</b>	<b>112</b>
<b>Résultat</b>	<b>45</b>	<b>84</b>	<b>-61</b>	<b>-214</b>		

Compte d'exploitation détaillé en K€ - Concession 2007	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz	610	573	413	369
Abonnement	35	37	38	41
Autres prestations	1	1	1	1
<b>Total Produits</b>	<b>646</b>	<b>610</b>	<b>452</b>	<b>412</b>
Achat gaz	424	364	323	417
Variation stock gaz	13	14	34	124
<b>Marge brute</b>	<b>208</b>	<b>232</b>	<b>96</b>	<b>-129</b>
<b>Taux de marge</b>	<b>32%</b>	<b>38%</b>	<b>21%</b>	<b>-31%</b>
Distribution	39	37	38	44
Entretien installation gp gplc	9	9	10	8
Recherche et dvpt etudes	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncier	0	0	0	0
Redevance concession dsp	9	10	10	10
Redevance d'utilisation du domaine public	0	1	0	0
<b>Marge sur coûts direct décaissés</b>	<b>150</b>	<b>175</b>	<b>38</b>	<b>-192</b>
Amortissements	68	63	68	69
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	0	-4	0	-72
Frais de structure siege	24	21	22	16
Frais de structure agence	13	10	9	9
<b>Résultat</b>	<b>45</b>	<b>84</b>	<b>-61</b>	<b>-214</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>113</b>	<b>144</b>	<b>7</b>	<b>-217</b>

La Concession 2007 enregistre **une baisse de 9 % de ses recettes par rapport à 2020**. Cette baisse est liée à un recul des ventes d'énergie de 9%.

Cette contraction est liée à plusieurs phénomènes :

- Une stagnation des volumes vendu (+1%),
- Un nombre client invariant,
- Une baisse (sur les 3 périodes tarifaires de l'année 2021) des prix de fourniture du gaz propane de la tranche P6, qui représente 64% du volume vendu sur cette concession, cette baisse est liée à l'apurement de reliquat en faveur des usagers venant diminuer les prix de vente.
- L'absence de révèle et donc de facturation de 3 clients sur La Vespière- Friardel à la suite d'une erreur humaine pour un volume estimé de 1,5 millions kWh.

Dans le même temps on note **une progression des charges de 22%**. Il est à retenir que les achats de gaz (intégrant la variation des stock et les couts de distribution) progressent de 48% pour atteindre 585 k€.

**Le taux de marge est négatif à hauteur de 31%** pour la concession 2007, ceci est lié à la forte augmentation du prix achat du gaz et au recul des ventes d'énergie pour les raisons exposées ci-dessus.

**Le résultat d'exploitation de la Concession 2007 est très fortement déficitaire à hauteur de - 214 k€** après un exercice 2020 déficitaire à hauteur de 61 k€.

La significativité de ces résultats est **fragile** compte tenu :



- De l'existence des **reprises** d'amortissement qui artificiellement améliorent le résultat.
- Des doutes de l'Autorité concédante concernant la **construction des variations de stock de gaz**.
- De l'**absence de facturation** évoquée ci-dessus.

**Le résultat d'exploitation cumulé est déficitaire à hauteur de -50 k€.**

## 10. Les comptes d'exploitation – Concession 2012

Concession 2012 compte d'exploitation	2019	2020	2021	Évolution %	Évolution k€
	Recettes en k€				
Vente d'énergie	101	108	125	15%	17
Recettes pour interventions et service	0	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>101</b>	<b>108</b>	<b>125</b>	<b>16%</b>	<b>17</b>
	Dépenses en k€			Évolution %	Évolution k€
Charges de l'exploitation	2	2	2	3%	0
Dotations aux amortissements	6	8	7	-10%	-1
Frais de structure	1	6	5	-5%	0
Achat de gaz	52	47	42	-11%	-5
Impôts et redevances	0	0	0	1%	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>57</b>	<b>-10%</b>	<b>-6</b>
<b>Résultat</b>	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>68</b>		

Compte d'exploitation détaillé en K€ - Concession 2012	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz	77	99	106	123
Abonnement	2	2	2	2
Autres prestations	0	0	0	0
<b>Total Produits</b>	<b>79</b>	<b>101</b>	<b>108</b>	<b>125</b>
Achat gaz	50	44	41	40
Variation stock gaz	6	0	-1	-5
<b>Marge brute</b>	<b>23</b>	<b>57</b>	<b>68</b>	<b>91</b>
<b>Taux de marge</b>	<b>29%</b>	<b>56%</b>	<b>63%</b>	<b>72%</b>
Distribution	7	7	7	8
Entretien installation gp gplc	1	2	2	2
Recherche et dvpt etudes	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncier	0	0	0	0
Redevance concession dsp	0	0	0	0
Redevance d'utilisation du domaine public	0	0	0	0
<b>Marge sur coûts direct décaissés</b>	<b>15</b>	<b>47</b>	<b>59</b>	<b>81</b>
Amortissements	11	6	8	7
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	0	0	0	0
Frais de structure siege	2	1	5	5
Frais de structure agence	1	1	0	0
<b>Résultat</b>	<b>2</b>	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>68</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>12</b>	<b>46</b>	<b>53</b>	<b>75</b>

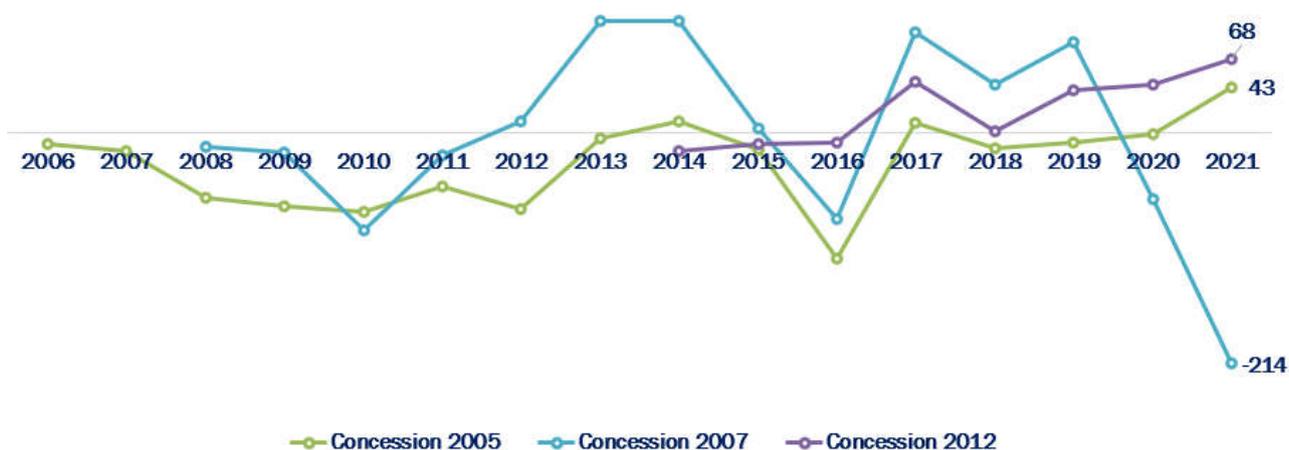
La Concession 2012 affiche un résultat positif depuis 3 ans, en amélioration de 23 k€ en 2021 et qui s'établit à 68 k€.

Le taux de marge progresse pour atteindre 72%.

Les recettes progressent de 16%, porté par une hausse des ventes d'énergie elle-même portée par une augmentation de 13% des volumes consommés.

## 11. Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions

Evolution de la rentabilité des Concessions en k€



Du fait des corrections évoquées ci-dessus et des anomalies relevées, les résultats de ce graphique sont présentés sous toute réserve et sont à analyser avec beaucoup de prudence.



La rentabilité de la Concession 2007 apparaît en recul, du fait d'anomalies liées à la facturation, mais également par incapacité à répercuter la hausse des coûts d'achat du gaz du fait de la clause de modération.

L'analyse semble avoir mis en évidence une anomalie sur la prise en compte des variations de stock qui pourrait nécessiter une correction des analyses pluriannuelles lors des prochains contrôles, si elle se confirme.

## 12. BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

### POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites.
- Les tests de traçabilité relatifs aux mises en services sont satisfaisants.
- Les tests sur les dotations aux amortissements techniques sur les biens de retour et les biens de reprise sont satisfaisants.

### POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'évolution de la valeurs brutes des ouvrages de l'ensemble des concessions est l'une des moins importantes constatées depuis 10 ans.
- Le sous-amortissement des remises gratuites doit être corrigé.
- La construction des variations de stock de gaz doit être clarifiée.
- La rentabilité de la Concession 2007 apparait en net recul.

### POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire.
- La valeur nette des ouvrages doit être corrigée afin d'intégrer les amortissements des biens remis gratuitement.
- Le calcul des droits du concédant doit être corrigé.
- La significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

## VI. Annexe n° 1 : Les coefficients de conversion

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m <sup>3</sup> - kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
COLOMBY/ANGUERNY Commune déléguée d'Anguerny	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ANISY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LAIZE-CLINCHAMPS Communes déléguées de Clinchamps sur Orne et de Laize la ville	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ST MARTIN DES BESACES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
TREVIERES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m <sup>3</sup> - kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
BASLY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ORBEC	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
THUE ET MUE Commune déléguée de Cheux	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LA VESPIERE-FRIARDEL Commune déléguée de la Vespière	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

- La période « été » débute le 1er avril (inclus) de chaque année et se termine le 30 septembre (inclus).
- Le période « Hiver » débute le 1er octobre (inclus) et se termine le 31 mars (inclus).

Lorsque la facture d'un usager correspond à une période de consommation qui s'étale consécutivement sur une période été et hiver ou inversement, le Concessionnaire calcule le montant dû par l'usager en utilisant le coefficient de conversion de la période été et hiver ou inversement, en fonction un nombre de jour écoulés pour chacune des périodes.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m <sup>3</sup> - Kwh	
			Période « Eté »	Période « hiver »	Période « Eté »	Période « hiver »
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	37	1013	11.7	2.9	27,16	28,02
	300	1013	11.7	2.9	27,16	28,02
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
Période hiver : octobre à mars						
Période été : avril à septembre						

VII. Annexe n°2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant la valeur brute des ouvrages remis gratuitement par communes

Concession 2005	Colomby-Angerny		Laize-Clinchamps		Soulevre-en-Bocage		
En k€	Anguerny	Anisy	Clinchamps sur Orne	Laize la Ville	Saint-Martin-des-Besaces	Trévières	Somme
Réseau	255	316	479	274	221	747	2 291
Stockages	10	19	78	25	14	119	266
Biens propres	8	19	11	11	7	7	63
<b>Somme</b>	<b>274</b>	<b>354</b>	<b>567</b>	<b>310</b>	<b>242</b>	<b>873</b>	<b>2 620</b>

Concession 2007	La Vespière-Friardel		Thue et Mue		
En k€	La Vespière	Orbec	Cheux	Basly	Somme
Réseau	441	1 100	213	0	1 755
Stockages	237	0	15	0	252
Biens propres	66	0	7	0	73
<b>Somme</b>	<b>744</b>	<b>1 100</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>2 080</b>

Concession 2012	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
En k€	
Réseau	189
Stockages	29
Biens propres	27
<b>Somme</b>	<b>245</b>

### VIII. Annexe n°3 : Valeurs comptables par commune

Concession 2005					
Valeurs comptables biens financés par Primagaz incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites					
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Colomby-Angerny (Anguerny)	273 610	144 353	121 468	129 257	-4 388
Anisy	321 506	164 296	129 611	161 290	30 423
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	528 381	309 887	212 109	223 384	25 346
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	255 762	158 249	112 584	104 272	37 830
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	241 657	116 244	97 421	125 412	2 061
Trévières	824 268	499 580	351 346	330 826	15 309
Somme en €	2 445 184	1 392 609	1 024 539	1 074 442	106 581
Somme en k€	2 445	1 393	1 025	1 074	107

Concession 2005			
Valeurs comptables biens remis gratuitement			
Communes	Valeurs brutes	Amortissement de dépréciation	Valeur nette
Colomby-Angerny (Anguerny)	0	0	0
Anisy	32 636	4 080	28 557
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	39 118	4 890	34 228
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	54 075	6 759	47 316
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	0	0	0
Trévières	49 102	6 138	42 964
Somme en €	174 931	21 866	153 065
Somme en k€	175	22	153

Concession 2007					
Valeurs comptables biens financés par Primagaz incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites					
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Basly	0	0	0	0	0
La Vespière-Friardel (La Vespière)	744 308	505 000	206 361	239 308	-18 074
Orbec	1 047 775	427 151	411 454	626 472	31 089
Thue et Mue (Cheux)	220 294	105 283	78 912	116 640	8 892
Somme en €	2 012 377	1 037 435	696 727	982 420	21 908
Somme en k€	2 012	1 037	697	982	22

Concession 2007			
Valeurs comptables biens remis gratuitement			
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Valeur nette
Basly	0	0	0
La Vespière-Friardel (La Vespière)	0	0	0
Orbec	52 634	5 848	46 786
Thue et Mue (Cheux)	14 663	1 629	13 034
Somme en €	67 297	7 477	59 820
Somme en k€	67	7	60

**Concession 2012****Valeurs comptables biens financés par Primagaz incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites**

<b>Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière</b>	<b>Valeurs brutes</b>	<b>Amortissement techniques</b>	<b>Amortissements de caducité</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Droit du concédant</b>
Somme en €	244 536	95 571	50 456	148 965	3 360
Somme en k€	245	96	50	149	3

